

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 11 JANVIER 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 11 janvier 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Réjean Racine, Daniel Meunier, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 6 et 20 décembre 2010
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Règlement 2011-01 concernant la taxation, les tarifs et autres impositions pour l'année 2011 – Adoption**
 - 5.2 **Dépenses incompressibles**
6. Urbanisme
7. Voirie
 - 7.1 **Chemin Hallé Est – Remplacement de ponceau - Mandat**
8. Traitement des eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
10. Loisirs
 - 10.1 **Surfaces récréatives familiales multifonctions - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Demande de prolongation**
 - 10.2 **Patinoire – Déneigement – Souffleuse à neige – Soumission**
 - 10.3 **Surfaces récréatives familiales multifonctions – Appel d'offres 2010-13 – Bandes de patinoire - Acceptation provisoire**
 - 10.4 **Surfaces récréatives familiales multifonctions – Paniers de basket-ball - Acceptation provisoire**
11. Environnement
12. Varia
 - 12.1 **Fondation de l'Hôpital BMP – Concert-bénéfice**
 - 12.2 **Calendrier de conservation – Destruction de documents**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-02
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 20 DÉCEMBRE 2010

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 6 et 20 décembre 2010.

2011-03
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 155 948.60 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-04
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-05
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2011-01 CONCERNANT LA TAXATION, LES
TARIFS ET AUTRES IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2011 -
ADOPTION

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-01 concernant la taxation, les tarifs et autres impositions pour l'année 2011.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2011-01
CONCERNANT LA TAXATION, LES TARIFS ET AUTRES
IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé le 20 décembre 2010 sous la minute 10-334;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des rues et/ou places suivantes :

- Place Mystic
- Du Domaine
- Place Yves
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure de la rue suivante et aux adresses suivantes:

- Lacroix
- 619 rue des Érables
- 621 rue des Érables

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des rues suivantes :

- des Érables
- des Cèdres
- des Pins
- des Saules
- des Bouleaux
- des Noyers

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des rues suivantes et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Rue Fordyce
- Rue Pothier »

« Secteur partie de la rue Solange »: Tous les immeubles suivants situés en bordure de la rue Solange :

- **200 rue Solange**
- **202 rue Solange**
- **206 rue Solange**
- **208 rue Solange**
- **210 rue Solange**
- **212 rue Solange**
- **214 rue Solange**
- **216 rue Solange**

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2011 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2011, les taxes, tarifs et compensations suivants:

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.89\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe sera exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 135.00 \$ pour l'enlèvement et l'élimination des déchets pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 40.00 \$ pour la collecte sélective pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements;
4. Une compensation de 40.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 5.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales en matière de loisirs;

COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

« DOMAINE BRIGHAM »

6. Une compensation de 225.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

7. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
 8. Une compensation de 112.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux (ci-après SQAE) pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation sera exigée des propriétaires de terrain situés aux endroits suivants :
 - 8.1 Matricule 6013-53-3353 109, place Mystic
 - 8.2 Matricule 6013-65-2624 231, avenue du Domaine
 - 8.3 Matricule 6013-65-1670 237, avenue du Domaine
 - 8.4 Matricule 6013-67-2800 112, rue Yves
- et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR LACROIX »

9. Une compensation de 189.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 62.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 112.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux (ci-après SQAE) pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation sera exigée des propriétaires de terrain situé à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

« SECTEUR VILLAGE »

12. Une compensation de 149.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
13. Une compensation de 348.00\$ pour le service d'assainissement des eaux d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
14. Une compensation de 20.00 \$ par immeuble imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, aux fins de payer les montants dus à la Société québécoise d'assainissement des eaux (ci-après SQAE) pour les travaux effectués dans la partie du territoire brighamois appelé communément « Secteur village ». Cette compensation sera exigée des propriétaires de terrain situé à cet endroit et qui sont desservis par les égouts;

- 14.1 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte deux (2) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 40.00\$;
- 14.2 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte trois (3) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 60.00\$;
- 14.3 Si l'immeuble mentionné au paragraphe 14 du présent article comporte quatre (4) logements ou locaux distincts, le propriétaire en cause paie une compensation de 80.00\$;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES
D'EAU POTABLE**

15. Une compensation de 554.00 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit Secteur. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits logements;
- 15.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
- 15.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
- 15.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**TAXES ET TARIFS
POUR LA FERMETURE DE FOSSÉ
RUE SOLANGE**

17. Une taxe spéciale de 22.2131 \$ du mètre linéaire en frontage aux immeubles du Secteur partie de la rue Solange afin de payer, partiellement, les travaux d'amélioration locale consistant à la fermeture de fossé aux abords de ladite rue Solange et des frais d'administration pour ce faire;
- 17.1 Nonobstant le paragraphe 17 du présent article, seuls les tarifs suivants sont imposés aux immeubles ci-après énumérés pour payer, partiellement, les travaux d'amélioration locale consistant à la fermeture de fossé aux abords de ladite rue Solange et des frais d'administration pour ce faire :
- 200 rue Solange 5910-24-0480 1084.00\$
 - 202 rue Solange 5910-25-0443 1011.00\$
 - 206 rue Solange 5910-26-1339 1489.00\$

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

18. Une compensation de 78.21 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidange. Une compensation additionnelle de 78.21\$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation sera exigée des propriétaires desdits immeubles.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5

Toutes ces taxes, tarifs et compensations seront, dans tous les cas, exigés du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 6

Les taxes foncières doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8

Pour l'année 2011, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont, avocat
Directeur général

**2011-06
ADMINISTRATION
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de préautoriser le paiement des dépenses contractuelles incompressibles suivantes :

2940

11-01-2011

FOURNISSEUR	MONTANT PRÉVU
Quote-part Cour municipale - Ville de Cowansville	1 425 \$
Entreprise T & B : contrat de déneigement	184 551
Mini excavation Éric Bonin : contrat de déneigement	6 318
Aquatech Société Gestion de l'eau Inc. : contrat - égout et aqueduc	63 329
Services Sanitaires Campbell Inc. : contrat vidanges fosses septiques	86 078
Services Sanitaires Brodeur Inc. : contrat collecte des ordures	104 639
Services Sanitaires Brodeur Inc. : contrat collecte sélective	38 271
Conseil : salaires et allocations	46 397
Employés : salaires et avantages sociaux	337 149
S.Q.A.E. : emprunt réseau d'égouts	6 040
Bell : téléphone - Loisirs	1 110
Bell Mobilité : cellulaires	602
Vidéotron : téléphonie et service d'Internet haute vitesse	5 020
Hydro-Québec : électricité	38 756
Quote-parts - MRC Brome-Missisquoi	100 302
PG Govern: contrat d'entretien et service de soutien des applications	9 358
CDS Produits de Bureau : contrat d'entretien copieur	720
PitneyBowes/PitneyWorks : timbres et location de timbreuse	4 650
Buanderie Shefford Inc. : service de buanderie - Hôtel de ville	975
Sylvie Heckley : entretien ménager - Hôtel de ville et biblio.	9 500
Les Pétroles Dupont : huile à chauffage - Hôtel de ville	10 000
Ville de Lévis : service d'urgence 9-1-1	7 000
Ministère de la Sécurité Publique : Sûreté du Québec	188 013
Ville de Bromont : service d'incendie	201 437
SPA de Granby : récupération de chiens errants	750
Ville de Cowansville : entente loisirs	18 000
Société Assur. Auto. Québec : immatriculations	840
N. Bernard : essence camion et auto	5 000
Montréal, Maine & Atlantic Railway : entretien des passages à niveau	18 600
Services Matrec Inc. : service de contenants et ramassage	1 550
R.I.E.D.S.B.M. : service d'élimination des déchets	44 167
C.R.S.B.P. : tarification annuelle pour la bibliothèque	11 100
C.R.S.B.P. : service informatique pour la bibliothèque	2 200
Achats de livres et périodiques pour la bibliothèque selon le budget	2 500
Répar. et remplac. de livres pour la bibliothèque selon le budget	400
Papeterie et fournitures pour la bibliothèque selon le budget	300
Dépenses pour promotion à la bibliothèque selon le budget	300
Frais de déplacement pour la bibliothèque selon le budget	150
Total prévu	<u>1 557 496 \$</u>

et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sur réception des factures.

2011-07
URBANISME

Aucun dossier.

2011-08
VOIRIE
CHEMIN HALLÉ EST – REMPLACEMENT DE PONCEAU - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service de la firme Les consultants S.M. inc. datée du 5 janvier 2011 pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est au montant de 5750 \$ plus taxes ;
 - De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
 - D'autoriser le directeur général à négocier toute entente à cet effet pour et au nom de la municipalité.
-

2011-09
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2011-10
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Neil mentionne qu'une rencontre aura lieu prochainement avec le Ministère de la sécurité publique, la MRC et le Service de sécurité incendie concernant le propane.

2011-11
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS –
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES – DEMANDE DE PROLONGATION

Attendu que des travaux mineurs, tels que l'installation des paniers de basket-ball, ne peuvent être exécutés avant la fin de la période hivernale.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- De demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reporter la date de fin des travaux du projet de surfaces récréatives familiales au parc Gilles-Daigneault;

- De s'engager à terminer le projet et à assumer tous les coûts engagés après le 31 octobre 2011;
- D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2011-12
LOISIRS
PATINOIRE – DÉNEIGEMENT – SOUFFLEUSE À NEIGE -
SOUMISSION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition datée du 5 janvier 2011 de l'entreprise Les équipements Adrien Phaneuf inc. au montant de 3343.20 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'une souffleuse à neige avec accessoires;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même la contribution d'Hydro-Québec et le fonds général de la municipalité;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-13
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS
APPEL D'OFFRES 2010-13 – BANDES DE PATINOIRE

Attendu que certains correctifs doivent être apportés à la bande de patinoire;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- De recevoir provisoirement les travaux d'installations de la bande de patinoire;
- De financer cette dépense de 53 594.18 \$, incluant les taxes (représentant 95 % du montant des travaux effectués) à même les fonds prévus pour ce projet;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-14
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS –
BANDES DE PATINOIRE

Attendu que les paniers de basket-ball ont été livrés mais qu'ils ne peuvent pas être installés en raison de la période hivernale.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'accepter provisoirement les équipements de basket-ball fournis dans l'attente de leur inspection lors de l'installation;
- De financer cette dépense de 4074.79 \$, incluant les taxes (représentant 95 % du montant d'acquisition) à même les fonds prévus pour ce projet;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-15
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-16
VARIA
FONDATION DE L'HÔPITAL BMP – CONCERT-BÉNÉFICE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Brigham, à titre de partenaire de l'événement, commandite pour un montant de 500\$ le prochain concert du Printemps organisé au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins. Ce concert aura lieu le 14 mai prochain au Chapiteau Bromont;
- De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2011-17
VARIA
CALENDRIER DE CONSERVATION - DESTRUCTION DE
DOCUMENTS D'ÉVALUATION

Attendu la demande d'autorisation du service d'évaluation de la MRC de Brome-Missisquoi.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à la destruction des documents mentionnés à la liste annexée à la présente résolution, conformément au calendrier de conservation.

2011-18
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-19
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h16.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} février 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Réjean Racine, Daniel Meunier, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Hôtel de Ville – Rénovation – Architecte – Mandat**
 - 5.2 **Bâtiment des loisirs – Rénovation – Architecte – Mandat**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Règlement numéro 2011-02 modifiant le Règlement No 2009-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2009 – Avis de motion**
 - 6.2 **Règlement numéro 2011-03 modifiant le Règlement No 2010-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2010 – Avis de motion**
 - 6.3 **CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 3 521 796 sur le chemin Hallé Est**
 - 6.4 **Place Yves – Changement de nom**
7. Voirie
 - 7.1 **MTQ – Permission de voirie**
8. Dossiers de traitement des eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
 - 9.1 **Coussins de levage**
10. Loisirs
 - 10.1 **Surfaces récréatives familiales multifonctions – Inauguration**
 - 10.2 **Bâtiment des loisirs – Installation de rampes**
 - 10.3 **Patinoire - Consignes de sécurité**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-21
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2011

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment d'approuver le procès-verbal du 11 janvier 2011.

2011-22
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 139 394.40 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-23
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-24
ADMINISTRATION
HÔTEL DE VILLE – RÉNOVATION – ARCHITECTE - MANDAT

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment :

- D'accepter la proposition d'honoraires de M. Alain Tétreault, architecte, pour la confection des plans et devis pour la rénovation de l'entrée de l'Hôtel de Ville au montant de 950 \$ plus taxes;
 - De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.
-

2011-25
ADMINISTRATION
BÂTIMENT DES LOISIRS – RÉNOVATION – ARCHITECTE - MANDAT

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Marc Labrecque et résolu unaniment :

- D'accepter la proposition d'honoraires de M. Alain Tétreault, architecte, pour la modification du devis du bâtiment des loisirs au montant de 150 \$ plus taxes;
 - De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.
-

2011-26
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
2009-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR L'ANNÉE 2009 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-02 modifiant le règlement no 2009-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2009 afin de modifier les conditions d'admissibilité.

2011-27
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
2010-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR L'ANNÉE 2010 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-03 modifiant le règlement no 2010-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2010 afin de modifier les conditions d'admissibilité.

2011-28
URBANISME
CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE – LOT 3 521 796 SUR LE CHEMIN HALLÉ EST

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- Que le projet de construction d'une nouvelle maison sur le lot 3 521 796 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale;
- Qu'il existe d'autres endroits sur le territoire de la Municipalité de Brigham où la construction résidentielle est permise.

2011-29
URBANISME
PLACE YVES – CHANGEMENT DE NOM

Considérant la confusion engendrée par la présence d'une rue Yves et d'une place Yves dans le même secteur et les inconvénients en découlant pour certains résidents et les services d'urgence;

Considérant que la place Yves est une rue privée non cadastrée.

Considérant la thématique des prénoms dans le secteur du Domaine Brigham.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- De renommer la « place Yves » (partie du lot 3 520 979 du cadastre du Québec) « rue Mario » avec l'accord du propriétaire;

- De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce changement de nom.
- D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires à son entrée en vigueur dès l'acceptation de ce nouveau nom par la Commission de toponymie.

2011-30
VOIRIE
MTQ- DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labecque et résolu unanimement:

- Que la Municipalité de Brigham se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;
- D'autoriser le directeur général, Monsieur Jean-François Grandmont à signer des demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

2011-31
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2011-32
SÉCURITÉ PUBLIQUE
COUSSINS DE LEVAGE

Attendu que l'achat de coussins de levage permettra à la municipalité de Brigham de devenir partenaire à part entière, avec les municipalités de Bromont et de St-Alphonse-de-Granby, en matière désincarcération;

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition numéro 4107 de l'entreprise CMP Mayer inc. pour la fourniture d'un kit de coussins de levage Maxiforce de Paratech au montant de 3949.95 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;

- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-33
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS –
INAUGURATION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De procéder à l'inauguration des surfaces récréatives familiales multifonctions au cours de la semaine du 28 février au 4 mars 2011;
- D'autoriser le directeur général à procéder aux invitations;
- De financer les frais de cette inauguration à même le fonds général de la municipalité.

2011-34
LOISIRS
BÂTIMENT DES LOISIRS – INSTALLATION DE RAMPES

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition datée du 13 janvier 2011 de l'entreprise Aluminium Bérard inc au montant totalisant 885 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de rampes en aluminium blanc au bâtiment des loisirs;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-35
LOISIRS
PATINOIRE – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'afficher les consignes de sécurité suivantes près de la patinoire:

PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Un enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un parent ou d'une personne responsable.
- **Patinage libre:** Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur la glace. Le patin artistique est INTERDIT.

- **Hockey libre** : Tous les joueurs doivent porter un casque protecteur, un protecteur facial complet et un protège-cou.
- Ne pas apporter de nourriture ou de boissons sur la glace.
- Les boissons alcoolisées sont interdites dans les endroits publics.
- Tous les patineurs doivent respecter les directives du surveillant sous peine d'expulsion.

2011-36
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-37
VARIA

Aucun dossier.

2011-38
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-39
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever la séance. Il est 19h50.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 22 février 2011 à 20 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Réjean Racine, Daniel Meunier et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Normand Delisle est absent.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Urbanisme
 - 3.1 Demande de dérogation mineure DM 2011-0001 – 106, rue Cameron
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2011-40 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-41 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-42 URBANISME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0001

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0001.

Nature et effets de la demande DM 2011-0001 : Permettre une hauteur d'un bâtiment accessoire (antenne) supérieure à celle prescrite par le règlement de zonage, soit de 7.5 mètres, pour une hauteur demandée de 10.4 mètres pour la structure principale. Lorsque l'antenne sera orientée au zénith, le capteur sera situé à une hauteur maximale de 13.1 mètres.

Identification du site concerné : Matricule 6014-14-9784, situé au 106, rue Cameron, sur le lot 3 711 544 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-42
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0001

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU que la dérogation demandée se situe dans la zone industrielle.

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet d'énergie renouvelable.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de permettre la dérogation mineure DM 2011-0001 au bénéfice du lot 3 711 544 du cadastre du Québec (Matricule 6014-14-9784) situé au 106, rue Cameron.

2011-43
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2010-44
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 14.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} mars 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier et Marc Labrecque formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Réjean Racine.

Messieurs Steven Neil et Normand Delisle sont absents.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 1^{er} et 22 février 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 Maire suppléant – Nomination
 - 5.2 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
 - 5.3 PG Solutions - Module engagement
 - 5.4 Règlement numéro 2011-04 sur les systèmes d'alarme (RM 110) – Avis de motion
 - 5.5 Règlement numéro 2011-05 sur le colportage (RM 220) – Avis de motion
 - 5.6 Règlement numéro 2011-06 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique (RM 330) – Avis de motion
 - 5.7 Règlement numéro 2011-07 concernant le contrôle des animaux (RM 410) – Avis de motion
 - 5.8 Règlement numéro 2011-08 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) – Avis de motion
 - 5.9 Règlement numéro 2011-09 concernant le commerce de regrattier (RM 660) – Avis de motion
 - 5.10 Site Internet – Contrat
 - 5.11 Règlement numéro 2011-10 modifiant le Règlement No 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire – Avis de motion
 - 5.12 Règlement numéro 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen - Avis de motion
6. Urbanisme
 - 6.1 Règlement 2011-02 modifiant le Règlement 2009-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2009
 - 6.2 Règlement numéro 2011-03 modifiant le Règlement No 2010-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2010
7. Voirie
 - 7.1 Asphalte des Cantons – Libération de retenue
8. Dossiers de traitement des eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
10. Loisirs
11. Environnement
 - 11.1 OBV YAMASKA – Distribution d'arbres 2011
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-45
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le varia ouvert.

2011-46
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 22 FÉVRIER 2011

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 1^{er} et 22 février 2011.

2011-47
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 183 366.19 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-48
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-49
ADMINISTRATION
MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de nommer Madame Michelyne Cournoyer au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 mars 2011.

2011-50
ADMINISTRATION
VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU le rapport concernant les taxes foncières à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 28 février 2011, n'auront pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2009 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 11 mars 2011 pour payer leur dû;

De permettre au directeur général ou à la secrétaire-trésorière adjointe d'enchérir et d'acquérir ces immeubles brighamois pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais.

2011-51
ADMINISTRATION
PG SOLUTIONS – MODULE ENGAGEMENT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition de PG Solutions pour la fourniture du module Engagement au système de comptabilité ainsi que le contrat d'entretien et de soutien annuel totalisant 1920 \$ plus taxes;
- De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité;
- D'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-52
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04 SUR LES SYSTÈMES
D'ALARME (RM 110)
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-04 sur les systèmes d'alarme (RM 110).

2011-53
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 SUR LE COLPORTAGE (RM 220)
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-05 sur le colportage (RM 220).

2011-54
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06 CONCERNANT LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RM 330)
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-06 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique (RM 330).

2011-55
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 CONCERNANT LE CONTRÔLE
DES ANIMAUX (RM 410) - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-07 concernant le contrôle des animaux (RM 410).

2011-56
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-08 CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LES NUISANCE (RM 460) - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-08 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

2011-57
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-09 CONCERNANT LE COMMERCE
DE REGRATTIER (RM 660) - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-09 concernant le commerce de regrattier (RM 660).

2011-58
ADMINISTRATION
SITE INTERNET - CONTRAT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition de l'entreprise Kindo Communication pour la réalisation d'un nouveau site Internet municipal au montant de 4823.75\$ plus un contrat de soutien annuel au montant de 650 \$ plus taxes;
 - D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
-

2011-59
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 08-12 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET
LE SUIVI BUDGÉTAIRE - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-10 modifiant le Règlement No 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi

budgétaire afin, notamment, d'ajouter ou de modifier certaines dispositions relatives aux appels d'offres ou à l'attribution de contrat.

2011-60
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-11 DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS
D'EAU ALLEN - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Réjean Racine de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen.

2011-61
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
2009-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR L'ANNÉE 2009

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-02 modifiant le Règlement No 2009-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2009.

Ce règlement a été lu avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
2009-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 1^{er} février 2011 sous la minute n° 2011-26.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement No 2009-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2009.

ARTICLE 2

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2010;»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 1^{er} mars 2011.

Réjean Racine,
Maire suppléant

Me Jean-François Grandmont,
Directeur général

**2011-62
URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 2010-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-03 modifiant le Règlement No 2010-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2010.

Ce règlement a été lu avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 2010-02 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 1^{er} février 2011 sous la minute n^o 2011-27.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement No 2010-02 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2010.

ARTICLE 2

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

- « c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2011;»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 1^{er} mars 2011.

Me Jean-François Grandmont,
Directeur général

Réjean Racine,
Maire suppléant

2011-63 VOIRIE

ASPHALTE DES CANTONS – DEMANDE DE LIBÉRATION DE RETENUE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'accepter la demande de libération de retenues au montant total de 620.81 \$ de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc., relativement à des travaux d'asphaltage sur les traverses de voies ferrées des chemins Gordon et Brookport en considération de son engagement du 28 février 2011 à apporter les corrections appropriées, si requises.

2011-64

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2011-65 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2011-66 LOISIRS

Aucun dossier.

2011-67
ENVIRONNEMENT
OBV YAMASKA – DISTRIBUTION D'ARBRES 2011

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'inviter les personnes intéressées à reboiser leur terrain à donner leur nom à la municipalité afin obtenir gratuitement un ou des arbres lors de la prochaine distribution de l'organisme OBV Yamaska qui devrait avoir lieu en mai.

2011-68
VARIA

Madame Michelyne Cournoyer suggère de regarder l'achat d'ordinateur portable pour les conseillers. Ceux-ci appartiendraient à la municipalité.

Monsieur Marc Labrecque invite les personnes intéressées à participer à un Quille-O-Thon au profit de la Sclérose latérale amyotrophique. Monsieur Réjean Racine fait lecture de l'invitation reçue aux personnes présentes.

2011-69
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-70
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h27.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 avril 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Messieurs Marc Labrecque et Réjean Racine sont absents.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 Cobi - Ordinateur trésorerie
 - 5.2 Règlement numéro 2011-04 sur les systèmes d'alarme intrusion (RM 110) – Adoption
 - 5.3 Règlement numéro 2011-05 sur le colportage (RM 220) – Adoption
 - 5.4 Règlement numéro 2011-07 concernant le contrôle des animaux (RM 410) – Adoption
 - 5.5 Règlement numéro 2011-08 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) – Adoption
 - 5.6 Règlement numéro 2011-09 concernant le commerce de regrattier (RM 660) – Adoption
 - 5.7 Photocopieur – Contrat d'entretien
 - 5.8 Rapport financier 2010
 - 5.9 Règlement numéro 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen
6. Urbanisme
 - 6.1 Conformité au schéma – Demande de délai
 - 6.2 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – 1570, Chemin Magenta - Lot 3 520 594 du cadastre du Québec
7. Voirie
 - 7.1 VTT - Traverse de route
 - 7.2 Entente – Abolition du sifflet de locomotive – Passages à niveau des chemins Fordyce et Maple Dale à Brigham et de la route 139 à East-Farnham
 - 7.3 Abolition du sifflet de locomotive – Passage à niveau des chemins Fordyce et Maple Dale à Brigham et de la route 139 à East-Farnham
 - 7.4 Pavage chemin Choinière
 - 7.5 Appel d'offres 2011-04 – Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide
 - 7.6 Appel d'offres 2011-05 – Balayage des rues
 - 7.7 Appel d'offres 2011-06 – Machineries
 - 7.8 Appel d'offres 2011-07 – Fauchage
 - 7.9 Appel d'offres 2011-08 – Nivelage
 - 7.10 Appel d'offres 2011-09 – Pose d'asphalte chaud
8. Dossiers de traitement des eaux usées et eau potable

- 9. Sécurité publique
 - 9.1 Secteur Decelles – Fortin - Inondation du 18 au 20 mars
 - 9.2 Sûreté du Québec – Interventions
- 10. Loisirs
 - 10.1 Projet Nano - Félicitations
- 11. Environnement
- 12. Varia
 - 12.1 Recensement 2011
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2011-71

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-72

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2011

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 1^{er} mars 2011.

2011-73

APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 168 397.89\$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-74

CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-75

**ADMINISTRATION
COBI – ORDINATEUR TRÉSORERIE**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- D'accepter la soumission numéro 54421 de l'entreprise Cobi pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur pour la trésorerie au montant de 932.00 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;

- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2010-76
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
INTRUSION (RM 110) - ADOPTION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2011-04 sur les systèmes d'alarme intrusion (RM 110).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04
SUR LES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION (RM 110)

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 1^{er} mars 2011.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro RM-110 concernant les systèmes d'alarme.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

3. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Autorité Compétente : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le *Conseil* municipal de Brigham;

Défectuosité : Tout déclenchement d'un *Système d'Alarme* sans justification, notamment lorsqu'on ne peut trouver de trace d'effraction ou de tentative d'introduction par effraction dans un bâtiment protégé par un *Système d'Alarme* et si, suivant le rapport de l'*Autorité Compétente* se rendant sur les lieux, aucun motif semble expliquer le déclenchement de l'alarme.

Lieu Protégé : Un terrain, un bâtiment ou un ouvrage protégé par un *Système d'Alarme*.

Système d'Alarme : Excluant tous système d'alarme incendie, ce terme signifie tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction, d'une tentative d'introduction par effraction ou d'une tentative d'infraction, dans un *Lieu Protégé* situé sur le territoire de la municipalité.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un *Lieu Protégé*.

4. APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout *Système d'Alarme*, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

5. DURÉE MAXIMALE DU SIGNAL SONORE

Un *Système d'Alarme* muni d'un signal sonore alertant à l'extérieur des *Lieux Protégés* ne peut émettre un tel signal sonore durant plus de dix (10) minutes consécutives.

6. OBLIGATION DE DÉSIGNER UN RÉPONDANT EN CAS DE NON DISPONIBILITÉ DE L'UTILISATEUR

Tout *Utilisateur* doit désigner au moins une personne responsable du *Lieu Protégé* qui devra se rendre sur les lieux lors du déclenchement du *Système d'Alarme* lorsque l'*Utilisateur* ne peut s'y rendre.

7. CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ALARME

Tout *Système d'Alarme* doit :

- a) Être conçu et installé de façon à ce que des tiers ne puissent en empêcher ou en fausser aisément le fonctionnement;
- b) Être conçu et installé de façon à ne pas se déclencher inutilement;
- c) Demeurer opérationnel sans transition pendant une période minimale de huit (8) heures consécutives en cas de panne de courant.

8. **PRÉSUMPTION DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT, DE DÉFECTUOSITÉ ET DE DÉCLANCHEMENT INUTILE**

Le déclenchement d'un *Système d'Alarme* est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de déclenchement inutile, de *Défectuosité* ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction n'est constaté sur les *Lieu Protégé* lors de l'arrivée de l'*Autorité Compétente*.

9. **INTERDICTION D'APPEL AUTOMATIQUE À LA POLICE**

Il est interdit à tout *Utilisateur* de se raccorder à la Sûreté du Québec par voie de composition automatique ou tout autre moyen informatique analogue.

10. **INTERRUPTION DU SIGNALE SONORE ET REMISE EN FONCTION**

L'*Autorité Compétente* peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer dans un immeuble pour interrompre le signal sonore, dont l'émission dure depuis plus de dix (10) minutes consécutives.

L'*Utilisateur* a la responsabilité de s'assurer de la remise en fonction du *Système d'Alarme* suivant l'interruption du signale sonore.

Aux fins de l'application du présent article, l'*Autorité Compétente* est autorisée à engager pour la municipalité les frais nécessaires.

11. **INSPECTION DES LIEUX PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

En plus des pouvoirs conférés à l'*Autorité Compétente* par le présent règlement, celle-ci est autorisée à visiter et à examiner, entre 9h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, incluant l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés afin de constater si le présent règlement y est exécuté, et tout *Utilisateur* de ces propriétés doit recevoir l'*Autorité Compétente*, la laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. **FAUSSE ALARME**

Il est interdit, à tout *Utilisateur*, de loger ou transmettre directement ou indirectement, soit par une centrale d'alarmes ou autrement, plus d'une fausse alarme au service de sécurité publique de la municipalité au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de déclenchement inutile, de *Défectuosité* ou de mauvais fonctionnement.

La carte d'appel informatique du service de la sécurité publique peut établir le nombre de fausses alarmes et peut être déposée en preuve devant un tribunal le cas échéant.

13. **L'AGENT DE LA PAIX ET LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT**

Le *Conseil* autorise tout *Agent de la Paix*, ainsi que le fonctionnaire désigné à appliquer le présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer, par conséquent, les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende.

Les procédures qui suivent l'émission du constat sont celles qui se retrouvent au *Code de procédure pénale* (LRQ, c. C-25.1).

14. MONTANTS DES AMENDES ET DES FRAIS

Quiconque contrevient à l'article 12 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ pour la deuxième fausse alarme, de 100 \$ pour la troisième fausse alarme et de 200 \$ pour la quatrième fausse alarme et suivantes.

Quiconque contrevient à l'un des articles 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende de 100 \$ à 2 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 200 \$ à 4 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, si le contrevenant est une personne morale;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

15. RECOURS DE DROIT CIVIL

Malgré le recours à des poursuites pénales intentées conformément au *Code de procédure pénales du Québec*, la municipalité de Brigham peut entreprendre devant les tribunaux de juridictions civile, y compris la cour municipale de Cowansville, tout recours, action ou réclamation nécessaire afin de faire respecter le présent titre y compris la perception de tous frais réellement encourus par ses divers services municipaux, en application du présent titre, à l'exception des frais de services policiers.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 5 avril 2011.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-77
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 SUR LE COLPORTAGE (RM 220)
ADOPTION**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2011-05 sur le colportage (RM 220).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT 2011-05 SUR LE COLPORTAGE (RM 220)

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU que le *Conseil* désire, à cet effet, réglementer le colportage dans les limites de la municipalité;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} mars 2011

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Autorité Compétente : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Commerçant Itinérant : un commerçant qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à son domicile, sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat, notamment soit de vendre ou de louer des biens ou services, cette activité étant à but lucratif ;

Conseil : Le *Conseil* municipal de Brigham ;

Solliciteur : toute personne qui, de porte à porte, fait appel à autrui dans le but d'obtenir de l'argent ou des biens quelconques;

3. PERMIS OBLIGATOIRE

Tout *Commerçant Itinérant* ou *Solliciteur* doit obtenir un permis avant d'entamer l'exercice de leurs activités respectives dans les limites territoriales de la municipalité.

4. PERMIS : CONDITIONS D'ÉMISSION

Afin d'obtenir un permis autorisant l'exercice de leurs activités conformément à l'article 3 ci-dessus, tout *Commerçant Itinérant* ou *Solliciteur* doit démontrer à l'*Autorité Compétente* qu'il se conforme à l'ensemble de la législation applicable relativement à l'exercice de leurs activités.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un *Commerçant Itinérant* doit également prouver qu'il détient un permis valide émis par l'Office de protection du consommateur. Dans le cas où le détenteur dudit permis est une personne morale, le demandeur du permis autorisant l'exercice d'activité doit prouver que les personnes agissant à titre de *Commerçants Itinérants* au sein de cette personne morale sont enregistrées à titre de représentants auprès de l'Office de protection du consommateur.

De plus, le demandeur de permis doit s'identifier et fournir notamment son nom, son adresse et le numéro de téléphone de sa résidence et de son commerce. Il doit également fournir les renseignements suivants : durée de la sollicitation ou du colportage en nombre de jour, endroit prévu pour la sollicitation ou le colportage, la nature des biens ou services à louer ou à vendre ainsi que toute autre information demandée par le fonctionnaire désigné par le *Conseil* à cet effet.

5. DÉTENTEUR

Le permis de *Commerçant Itinérant* ou de *Solliciteur* est émis à une personne physique seulement et ne peut être transféré ni cédé, en tout ou en partie.

6. DURÉE

Le permis autorisant l'exercice des activités de *Commerçant Itinérant* ou de *Solliciteur* est valide pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'émission dudit permis.

7. COÛT

Le coût d'émission d'un permis de *Solliciteur* est de 25 \$.
Le coût d'émission d'un permis de *Commerçant Itinérant* est de 50 \$.

8. EXHIBITION DU PERMIS

Le titulaire du permis doit le porter sur sa personne lorsqu'il exerce ses activités de telle sorte qu'il puisse l'exhiber sur demande de l'*Autorité Compétente* ou de toute autre personne en faisant la demande.

9. PERMIS – OCTROI

Le fonctionnaire désigné par le *Conseil* doit accorder ou refuser le permis dans les sept (7) jours ouvrables suivant la demande dûment complétée à cet effet conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement.

10. CONDITIONS D'EXERCICE

Le *Commerçant Itinérant* ou le *Solliciteur* est autorisé à exercer son activité du lundi au samedi, inclusivement, entre 10 h et 18 h. Cependant, tout organisme visé par l'article 11 est autorisé à exercer son activité 7 jours par semaine entre 10 h et 18 h.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

L'article 7 ne s'applique pas aux élèves ou aux représentants d'une école ou d'une commission scolaire ni aux membres d'un organisme à but non lucratif légalement incorporé, de loisirs, de formation de la jeunesse, de bienfaisance, de culture scientifique, artistique, littéraire ou œuvrant pour le bien-être social de la population, ou toute autre organisation à caractère religieux à la condition que ce soit dans le cadre d'un projet organisé par cet organisme, école ou commission scolaire et que les conditions suivantes soient remplies :

1. Une demande écrite doit être présentée à l'émetteur du permis, soit au fonctionnaire désigné par le *Conseil*.
2. Cette demande de permis doit préciser la nature de l'activité projetée, ainsi que la période de temps prévue pour sa tenue, ainsi que les buts visés par l'activité.

Sur réception de ce document, une autorisation est émise par le fonctionnaire désigné. Chaque participant concerné, lesquels doivent être figurés à l'énumération contenue au premier paragraphe du présent article 11 doit être en mesure d'exhiber une copie de l'autorisation sur demande de l'*Autorité Compétente* ou de toute personne en faisant la demande.

12. L'AUTORITÉ COMPÉTENTE CHARGÉE D'APPLIQUER LE RÉGLEMENT

L'*Autorité Compétente* est autorisée à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant relativement à toute disposition du présent règlement et autorise conséquemment ces personnes à délivrer les constats d'infraction à cet effet indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimal de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale* (LRQ, c. C-25.1).

13. MONTANT DES AMENDES ET DES FRAIS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1). Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

14. DROIT DE VISITE

L'*Autorité Compétente* est autorisée à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés pour s'assurer du respect du présent règlement. Les propriétaires ou occupants de ces propriétés immobilières ou mobilières doivent obligatoirement laisser pénétrer l'*Autorité Compétente* à la demande de celle-ci et lui laisser l'opportunité d'accomplir sa fonction.

L'*Autorité Compétente* est autorisée, lors d'une inspection, à saisir tout article offert en vente, vendu ou livré en contravention avec les dispositions du présent règlement.

15. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro RM 220 concernant le colportage.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 5 avril 2011.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-78
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 SUR LE CONTRÔLE DES
ANIMAUX - (RM 410) - ADOPTION**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2011-07 sur le contrôle des animaux (RM 410).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 CONCERNANT
LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (RM 410)**

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 1^{er} mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Animal Sauvage : Un animal dont normalement l'espèce, qu'elle soit indigène ou non au territoire québécois, n'a pas été apprivoisée par l'homme ;

Autorité Compétente : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Chien d'Appoint : Chien entraîné et muni d'un attelage spécialement conçu pour assister une personne en fauteuil roulant.

Chien Dangereux : Est un chien dangereux celui qui, se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé l'immeuble occupé par son *Gardien* ou à l'extérieur du véhicule de son *Gardien*, manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un autre animal, sans provocation, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que ledit chien pourrait mordre ou attaquer une personne ou un animal.

Chien Guide : Chien entraîné pour guider une personne atteinte de déficience visuelle.

Conseil : Le *Conseil* de la municipalité de Brigham.

Gardien : Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui a charge de le garder. Est présumée *Gardien*, la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcée.

Place Publique : Un terrain du domaine public appartenant à la municipalité, notamment un parc de verdure municipal, un parc ornamental municipal, un parc linéaire municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, une rue, un trottoir, une piste cyclable, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une pataugeoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

3. SUJETS EXCLUS DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries et aux animaux utilisés pour les activités agricoles exercées selon les règles de l'art et en conformité des lois et des règlements en vigueur.

4. VISITE DE PROPRIÉTÉ

L'*Autorité Compétente* est autorisés à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices sont tenus de laisser l'*Autorité Compétente* y pénétrer.

5. GARDIEN

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre de ses dispositions relativement à son animal.

6. ANIMAL TENU EN LAISSE

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de la propriété de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

7. ANIMAL ERRANT

Il est défendu de laisser un animal errer dans une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que celle du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux. Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

8. MALTRAITANCE & CRUAUTÉ

Il est défendu de molester, harceler, provoquer ou traiter tout animal avec cruauté.

Est une infraction au présent règlement, le fait de laisser un chien sans nourriture suffisante ou sans eau pour une période de 24h.

9. CONTACT PHYSIQUE - DOMMAGE

Le *Gardien* doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal, de déplacer des ordures ménagères, ou de causer des dommages à une pelouse, terrasse, jardin, fleur, arbre, arbuste ou autres plantes. L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat et ce partout sur le territoire de la municipalité.

10. EDIFICES PUBLICS

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la municipalité ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux *Chiens Guides* ni aux *Chiens d'Appoints*.

11. ACCOMPAGNEMENT DE L'ANIMAL

Même s'il est attaché, l'animal ne peut être laissé seul hors de la propriété de son *Gardien*.

12. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer qu'il ne peut quitter le véhicule ou toucher une personne passant près de ce véhicule.

13. TRANSPORT EN CAGE

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physiologie de l'animal.

14. ANIMAL SAUVAGE

La garde de tout *Animal Sauvage* est prohibée.

15. NOMBRE PERMIS

« NON-APPLICABLE »

16. DISPOSITION DES EXCRÉMENTS DE SON ANIMAL

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de sa propriété, doit enlever les excréments produits par son animal et doit les déposer dans un contenant ou un sac et en disposer à même ses ordures ménagères, ou en déversant le contenu dans les égouts sanitaires publics, le cas échéant.

17. SAC POUR EXCRÉMENTS

Le fait pour un *Gardien*, accompagnant son animal à l'extérieur des limites de sa propriété ou de son logement, de ne pas avoir en sa possession un sac de plastique lequel doit être utilisé pour ramasser les excréments dudit animal, constitue une infraction. Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens Guides* ni aux *Chiens d'Appoints*.

18. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction.

Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens Guides* et aux *Chiens d'Appoints*.

19. ABANDON

Nul ne peut abandonner un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en défaire.

20. NUISANCES

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant ou commis par le *Gardien* d'un animal ou par l'animal lui-même, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

1. Le fait, pour le *Gardien* d'un animal de laisser aboyer, hurler, ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée.
2. Le fait, pour un *Gardien*, de porter sur sa personne ou d'accompagner un reptile sur une *Place Publique*.
3. Le fait que le reptile qui appartient à une personne se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.

21. SALUBRITÉ

Tout *Gardien* d'un ou plusieurs animaux doit conserver les lieux où ils sont gardés dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

22. CHIEN DANGEREUX GARDÉ SUR SON TERRAIN

Le *Gardien* d'un *Chien Dangereux* doit en tout temps garder ce chien à l'intérieur des limites de son terrain.

Est réputé être à l'extérieur des limites du terrain du *Gardien*, tout *Chien Dangereux* qui n'est pas attaché ou qui n'est pas tenu en laisse par une personne majeure.

23. CHIEN DANGEREUX ATTACHÉ

Le *Chien Dangereux* doit être attaché en tout temps. Un *Chien Dangereux* qui erre sur le territoire de la municipalité est attrapé et euthanasié.

24. CHIEN DANGEREUX TRANSPORTÉ EN CAGE

Le *Gardien* d'un *Chien Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec son *Chien Dangereux* sur une *Place Publique*. Le *Chien Dangereux*, lorsqu'il est transporté, doit l'être dans une cage respectant la physiologie dudit *Chien Dangereux*.

25. LICENCE OBLIGATOIRE

« NON-APPLICABLE »

26. VALIDITÉ

« NON-APPLICABLE »

27. FRAIS

« NON-APPLICABLE »

28. OFFICIER NOMMÉ PAR LE CONSEIL

Le *Conseil* peut nommer toute personne nécessaire à l'application du présent règlement et l'autoriser à appliquer toute disposition dudit règlement. La municipalité doit transmettre le nom de cet officier au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la municipalité.

29. POURSUITES PÉNALES

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

30. INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.
2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut mentionnés commise au cours des 12 mois subséquents, d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article

31. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

32. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, le 5 avril 2011.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2011-79
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-08 CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460) - ADOPTION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2011-08 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-08 CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le *Conseil* désire adopter un règlement pour définir certaines nuisances et les faire supprimer;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Aire à Caractère Public : Un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité, notamment une aire commune d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Autorité Compétente : Un Agent de la Paix et toute autre personne désignée par le Conseil pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le Conseil municipal de Brigham ;

Endroit Public : Un terrain du domaine public appartenant à la municipalité, notamment un Parc de verdure municipal, un Parc ornamental municipal, un Parc linéaire municipal, un terrain de jeux municipal, un terrain sportif municipal, une Rue, un trottoir, une piste cyclable, un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une pataugeoire municipale, une patinoire municipale ou une plage municipale, les Aires à Caractère Public, les véhicules de transport ou d'utilité public et les édifices à caractère public.

Immeuble : Un immeuble au sens du Code civil du Québec.

Jour : Période de la journée comprise entre 8h et 21h inclusivement

Lieu Commercial Exploité : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération

Maison d'Habitation : bâtiment total ou partiel ou une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

Nuit : Période de la journée comprise entre 21 h et 8 h le lendemain.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, comprenant l'assiette, l'accotement et l'emprise de toute rue, ruelle, chemin, situés sur le territoire de la municipalité.

CHAPITRE I L'ORDRE

3. TIR AU FUSIL

Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de toute Maison d'Habitation ou Lieu Commercial Exploité.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

4. DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME

Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

5. DÉFENSE D'INJURIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

6. REFUS D'OBTEMPÉRER

Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

7. PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.

8. APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ

Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.

9. REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Public* ou ledit établissement d'entreprise.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

10. CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, des boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

11. ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public* en état d'intoxication suite à une consommation excessive d'alcool et/ou de drogue.

12. DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER

Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.

13. DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.

14. DÉFENSE DE VANDALISER

Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, *Rue* ou trottoir, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.

15. DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.

16. DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC

Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.

17. DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL

Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

18. DÉFENSE DE SE Baigner DANS UNE FONTAINE

Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoique ce soit.

19. DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsque qu'elles sont sans surveillances par des employés de la municipalité.

20. DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ

Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

21. DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) par le *Conseil* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Agent de la Paix* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 41, révoquer ladite autorisation.

22. DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE

Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

23. DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS

Il est défendu d'obstruer une allée, un trottoir ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

24. DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION

Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

25. DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

26. DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H

Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

CHAPITRE II **NUISANCES**

27. DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC

Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondices ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

28. NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC

Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable l'*Autorité Compétente*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

29. FEU EXTÉRIEUR

« NON-APPLICABLE »

30. PROJECTION DE LUMIÈRE

La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

31. LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

« NON-APPLICABLE »

32. DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD

Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétard.

CHAPITRE III **BRUIT**

33. DISPOSITION GÉNÉRALE

Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

34. BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX

Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos ou le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble* la *Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque;

35. EXCEPTIONS

N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu de d'autres dispositions que des règlements municipaux.

36. DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE

Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner les voisins ou les passants.

37. MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE

Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

38. CARRIÈRES/SABLIÈRES

L'exploitation des carrières, sablières ou gravières, est autorisée les *Jours* ouvrables, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h, et le samedi et le dimanche pour chargement et livraison seulement, de 8 h à 18 h; l'exploitation de ces industries à toute autre heure constitue une nuisance et est prohibée.

CHAPITRE IV ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

39. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

40. DROIT DE VISITE

L'*Autorité Compétente* est autorisée à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de ces dites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir l'*Autorité Compétente*, de la laisser pénétrer à la demande de celle-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Sur demande, l'*Autorité Compétente* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité d'*Autorité Compétente*.

41. AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un *Jour*, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque *Jour* que dure l'infraction, conformément au présent article.

42. POURSUITES PÉNALES

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

43. ENLÈVEMENT DES NUISANCES

Un juge peut, dans le délai qu'il fixe, ordonner que les nuisances qui font l'objet d'une infraction soient enlevées par le propriétaire, le locataire ou l'occupant déclaré coupable de l'infraction. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, les nuisances peuvent être enlevées par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par la municipalité à la personne visée l'obligeant à retirer la nuisance, sauf si les parties sont en présence du juge.

44. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

45. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Brigham, le 5 avril 2011.

Steven Neil
Maire

Me Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-80
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-09 CONCERNANT LE
COMMERCE DE REGRATTIER (RM 660) - ADOPTION**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2011-09 concernant le commerce de regrattier (RM 660).

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-09 CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER (RM 660)

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal*;

ATTENDU que le *Conseil* désire réglementer le commerce de *Regrattiers*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 1er mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Autorité Compétente : Un *Agent de la Paix* et toute autre personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Conseil : Le *Conseil* municipal de Brigham ;

Prêteur sur Gages : Toute personne qui fait métier de prêter de l'argent contre remise d'un bien pour garantir le paiement de l'emprunt, à l'exclusion des institutions financières reconnues comme telles par la loi.

Regrattier : Toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement des biens meubles d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

3. APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne qui exerce le commerce de *Regrattier* ou de *Prêteur sur Gages*, à tout bijoutier ainsi qu'à tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire à l'intérieur du présent règlement, ce règlement ne s'applique pas à un commerçant vendant uniquement des livres et/ou des revues.

4. PERMIS

Nul ne doit faire le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, à moins qu'un permis ne lui ait été accordé à cet effet par le fonctionnaire désigné par le *Conseil*.

Le coût du permis est fixé par règlement et ledit permis expire le dernier jour de décembre suivant la date de son émission.

5. RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DU PERMIS

Le fonctionnaire désigné par le *Conseil* est responsable de l'émission d'un permis relativement au présent règlement, sous réserve des dispositions réglementaires en matière d'urbanisme. Il transmet à la Sûreté du Québec une copie de tout permis dès son émission.

6. UN PERMIS PAR LIEU D'AFFAIRES

Un seul permis est requis lorsque deux personnes ou plus pratiquent le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, en société dans un même lieu d'affaires.

7. UN SEUL LIEU D'AFFAIRES

Nul ne doit faire le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, en vertu d'un permis, dans plus d'un lieu d'affaires, sur le territoire de la municipalité.

8. AFFICHAGE DE LA NATURE DU COMMERCE

Toute personne qui fait le commerce de *Regrattier*, de *Prêteur sur Gages*, de bijoutier et de tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière doit indiquer à la vue des passants, à l'extérieur de sa place d'affaires, la nature du commerce qu'elle exerce, en conformité avec la législation applicable.

9. TENUE D'UN REGISTRE

- a. Tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres objets mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, doit se procurer à l'hôtel de ville, au coût de vingt dollars (20 \$) et tenir à jour un registre dans lequel il doit écrire ou faire écrire lisiblement :
 - i. Une description du bien acheté, échangé ou reçu en gage, en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de série ou un numéro qui y fait référence, s'il y a lieu (ce numéro devra être buriné sur les objets non identifiés);
 - ii. La date de la transaction;
 - iii. Une description de la transaction et, le cas échéant, le prix versé ou la nature de l'échange;

- iv. Le nom, la date de naissance, le numéro de permis de conduire et l'adresse de la personne de qui le bien a été reçu, avec photocopie de deux pièces d'identité attestant ces informations, dont l'une avec photo;
- v. Le nom, la date de naissance, le numéro de permis de conduire et l'adresse de la personne en faveur de qui on a disposé du bien par la suite, le cas échéant;
- vi. L'adresse exacte de tout local où sont entreposés tout ou partie des biens mobiliers dont il fait commerce. Ces entrepôts ne pourront servir de point de vente, seule la place d'affaires étant reconnue à cette fin.
- vii. Les entrées dans ce registre doivent être inscrites et numérotées consécutivement. Aucune inscription apparaissant à ce registre ne doit être raturée ni effacée; tous les biens présents, dans tout local ci-haut mentionné, doivent être inscrits au registre.
- viii. Tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, doit :
 1. Permettre à tout *Agent de la paix* de vérifier, durant les heures d'ouverture du commerce, son registre ainsi que les biens qu'il a en sa possession.
 2. Transmettre, le lundi de chaque semaine, un extrait lisible, exact et à jour du registre indiquant les transactions visées par le présent règlement et effectuées durant la semaine précédente, à la Sûreté du Québec.

10. CONSERVATION DE QUINZE JOURS

Il est défendu à tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, de disposer, par vente ou autrement, d'un bien acquis ou reçu et visé par le présent règlement, durant les quinze (15) jours qui suivent son acquisition ou sa réception.

11. COMMERCE AVEC MINEUR

Il est interdit à tout *Regrattier*, tout *Prêteur sur Gages*, tout bijoutier et tout marchand achetant ou vendant des bijoux, des montres ou autres biens mobiliers d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière, d'acquérir ou de prendre en gage un bien d'une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, à moins que cette dernière ne lui remette une autorisation écrite à cet effet de son père, sa mère, son tuteur ou son gardien et il doit garder en sa possession ladite autorisation en vue d'en permettre l'examen, en présence du père ou de la mère ou du tuteur ou du gardien, selon le cas.

12. CONSERVATION DU REGISTRE

Le registre prévu au présent règlement doit être conservé durant une période de cinq (5) années avant d'être détruit.

13. POURSUITES PÉNALES

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et est autorisé à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

14. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale et d'une amende de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

15. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

« NON-APPLICABLE »

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, le 5 avril 2011.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-81
ADMINISTRATION
PHOTOCOPIEUR – CONTRAT D'ENTRETIEN**

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition de CDS produit de bureau du 28 février 2011 pour l'entretien du photocopieur;
- De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

- D'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-82
ADMINISTRATION
RAPPORT FINANCIER 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2010 et le rapport du vérificateur externe.

2011-83
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-11 DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS
D'EAU ALLEN - ADOPTION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2011-11 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN

ATTENDU la résolution 09-89 adoptée le 6 avril 2009;

ATTENDU qu'une réunion d'information sur les travaux à effectuer a eu lieu pour les intéressés le 15 février 2010;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a facturé à la Municipalité de Brigham, sous forme de quote-part, un montant de 21 630.69 \$ pour les travaux d'entretien et de nettoyage exécutés dans la branche 2 du cours d'eau Allen;

ATTENDU que ce montant doit être assumé par le propriétaire riverain du cours d'eau où les travaux ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sur la branche 2 du cours d'eau Allen, au montant de 21 630.69 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3

Le tarif s'appliquant aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Allen est fixé à 33.53597 \$ le mètre linéaire.

Article 4

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau Allen les contribuables intéressés aux termes de la résolution 228-0610 de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'à la facture numéro CRF10000231 de ladite MRC, à savoir :

<u>Nom</u>	<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>	<u>Mètres</u>	<u>Montant</u>
Ingalls, Gordon	5510-36-5827	3521037	45	1 509.12 \$
Poulin, Ghislaine	5510-84-6541	3907898	200	6 707.19 \$
Poulin, Ghislaine	5510-84-6541	3521038	400	13 414.38 \$

Article 5

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et, par conséquent, est percevable de la même manière. Il est également exigible d'une personne qui est propriétaire d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 6

La tarification doit être payée en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total de la tarification est égal ou supérieur à 300.00\$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la tarification doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Article 7

Un intérêt de quatorze pour cent est imposé sur tout compte en souffrance.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 5^e jour du mois d'avril 2011.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2011-84
URBANISME
CONFORMITÉ AU SCHÉMA – DEMANDE DE DÉLAI

ATTENDU que la Municipalité de Brigham avait obtenu jusqu'au 30 avril pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2^e remplacement;

ATTENDU que ce délai arrive bientôt à échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham ne peut adopter de règlements de concordance pour se conformer au schéma révisé sans avoir trouvé de solutions pour ses secteurs résidentiels existants situés à l'extérieur de ses périmètres d'urbanisation;

ATTENDU que la reconnaissance des îlots déstructurés fait partie des solutions en ce sens et des démarches sont actuellement en cours avec la MRC de Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement:

- De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance jusqu'au 30 octobre 2011.

2011-85
URBANISME
DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE – 1570, CHEMIN MAGENTA OUEST

CONSIDÉRANT que le terrain en cause est situé dans une zone agricole déstructurée;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- D'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de construction d'une nouvelle maison sur le lot 3 520 594 du cadastre du Québec est conforme à la réglementation municipale;
- Qu'il existe d'autres endroits sur le territoire de la Municipalité de Brigham où la construction résidentielle est permise.

2011-86
VOIRIE
VTT - TRAVERSE DE ROUTE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes: Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situé sur son territoire ;
- D'autoriser le directeur général ou l'inspecteur municipal à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2011-87
VOIRIE
ENTENTE – ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE –
PASSAGES À NIVEAU DES CHEMINS FORDYCE ET MAPLE
DALE À BRIGHAM ET DE LA ROUTE 139 À EAST-FARNHAM

Le Maire et le directeur général informe les membres du conseil d'une proposition de partage des frais d'assurances reliés à l'abolition du sifflement du train sur la base de la RFU. La Municipalité d'East-Farnham est d'accord.

2011-87
VOIRIE
ENTENTE – ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE –
PASSAGES À NIVEAU DES CHEMINS FORDYCE ET MAPLE
DALE À BRIGHAM ET DE LA ROUTE 139 À EAST-FARNHAM

CONSIDÉRANT qu'une évaluation détaillée de la sécurité et de la sûreté a été préparée par la firme de consultation Venance Rail aux passages à niveau du chemin Fordyce à Brigham point milliaire 3.27, chemin Maple Dale à Brigham point milliaire 3.92 et la route 139 à East-Farnham point milliaire 4.29;

CONSIDÉRANT que les études ont démontré que l'abolition du sifflet aux trois passages à niveau peut être accordée à la condition que certains éléments de sécurité soient corrigés;

CONSIDÉRANT que les représentants du Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique ont pris connaissance des études et que les travaux pour satisfaire aux exigences pour l'abolition du sifflet du train soient réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville et le Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique sont parvenus à une entente pour l'abolition de l'usage du sifflet de la locomotive sur le territoire des municipalités de Brigham et East-Farnham pour les trois passages à niveau visés;

CONSIDÉRANT que le Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique a préparé un contrat pour la cessation du sifflet aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que les villes de Cowansville, Brigham et East-Farnham doivent signer ce contrat afin que cesse l'emploi du sifflet de locomotive aux passages à niveau visés;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Brigham autorise la signature du contrat à intervenir entre le Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique et les municipalités de Cowansville, Brigham et East-Farnham pour l'abolition du sifflet de locomotive aux passages à niveau suivants :
 - chemin Fordyce à Brigham, point milliaire 3.27 de la subdivision de Newport;
 - chemin Maple Dale à Brigham, point milliaire 3.92 de la subdivision de Newport;
 - route 139 à East-Farnham, point milliaire 4.29 de la subdivision de Newport.
- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Brigham.
- D'autoriser le directeur général à signer tout autre document à cet effet

**2011-88
VOIRIE**

**ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE – PASSAGES À NIVEAU
DES CHEMINS FORDYCE ET MAPLE DALE À BRIGHAM ET DE LA
ROUTE 139 À EAST-FARNHAM**

CONSIDÉRANT qu'une évaluation détaillée de la sécurité et de la sûreté a été préparée par la firme de consultation Venance Rail aux passages à niveau du chemin Fordyce à Brigham point milliaire 3.27, chemin Maple Dale à Brigham point milliaire 3.92 et la route 139 à East-Farnham point milliaire 4.29;

CONSIDÉRANT que les études ont démontré que l'abolition du sifflet aux trois passages à niveau peut être accordée à la condition que certains éléments de sécurité soient corrigés;

CONSIDÉRANT que les représentants du Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique ont pris connaissance des études et que les travaux pour satisfaire aux exigences pour l'abolition du sifflet du train soient réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville et le Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique sont parvenus à une entente pour l'abolition de l'usage du sifflet de la locomotive sur le territoire des municipalités de Brigham et East-Farnham pour les trois passages à niveau visés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville demande aux municipalités de Brigham et East-Farnham d'adopter une résolution interdisant l'emploi du sifflet aux trois passages à niveau visés;

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'interdire l'usage du sifflet de locomotive dans les approches et aux passages à niveau suivants :
 - chemin Fordyce à Brigham, point milliaire 3.27 de la subdivision de Newport;

- chemin Maple Dale à Brigham, point milliaire 3.92 de la subdivision de Newport;
- De demander à la Municipalité d'East-Farnham d'interdire l'usage du sifflet de locomotive dans les approches et aux passages à niveau suivants :
 - route 139 à East-Farnham, point milliaire 4.29 de la subdivision de Newport.
- Que l'entrée en vigueur de l'interdiction sera telle que définie dans l'entente entre les municipalités de Cowansville, Brigham et East-Farnham et le Chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique.

2011-89
VOIRIE
PAVAGE CHEMIN CHOINIÈRE

M. le maire informe les citoyens que la Municipalité de Bromont ne réalisera pas de travaux de pavage du chemin Choinière cette année.

2011-90
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-04 – FOURNITURE ET ÉPANDAGE
D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2011-04 :

Multi Routes : 0.334 \$/litre plus taxes
Calclo : 0.3190 \$/litre plus taxes
Somavrac (C.C.) : 0.313 \$/litre plus taxes

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide soit la proposition de l'entreprise Somavrac (C.C.) inc. au prix de 0.313 \$ le litre plus taxes.

(Note : Prix 2010 : .0299 \$/litre)

2011-91
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-05 – BALAYAGE DES RUES
DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2011-05 :

Bromont Terrasse inc. : 2750.00 \$ plus taxes
Les Entreprises Myrroy inc. : 3500.00 \$ plus taxes

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'accepter la plus basse soumission conforme, à prix forfaitaire, pour le balayage des rues et des routes asphaltées de la municipalité soit la proposition de Bromont Terrasse inc. au montant de 2750 \$ plus taxes:

(Note : Prix 2010 : 2850\$)

**2011-92
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-06 – MACHINERIES**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- D'accepter les prix unitaires fournis par les différents soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres 2011-06 pour la location de machineries avec opérateur.

**2011-93
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-07 – FAUCHAGE**

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2011-07 mais que les Débroussaillages Roxton Falls n'ont pas fourni un prix forfaitaire pour les travaux de type A :

Bromont Terrasse inc :	Type A :	4195.00 \$ plus taxes
	Type B :	26.50 \$ plus taxes
Les Débroussaillages Roxton-Falls	Type A :	18.47 \$ plus taxes
	Type B :	18.47 \$ plus taxes

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'accepter la seule soumission conforme, à prix forfaitaire, pour le fauchage des bordures de chemins soit la proposition de l'entreprise Bromont terrasse inc. au prix 4195.00 \$ plus taxes pour les travaux de type A et d'accepter le prix unitaire de 26.50 \$ au kilomètre pour les travaux de type B.

(Note : Prix 2010 : Type A : 1594.00 \$ X 2 = 3188 \$, Type B : 20.00 \$ plus taxes)

**2011-94
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-08 – NIVELAGE**

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2011-08 ;

ATTENDU que l'entreprise Gestion Laguë Ltée n'est pas conforme car elle n'avait pas été directement invitée et qu'elle ne possède pas de licence de la Régie du Bâtiment du Québec.

Gestion Laguë Ltée	115.00\$/h plus taxes
Nivelage Gaétan Turgeon et fils inc.:	135.00 \$/h plus taxes
Sintra inc. (Région Montérégie) :	150.00 \$/h plus taxes

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Mycheline Cournoyer et résolu unanimement :

- D'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour le nivelage des chemins soit la proposition de la firme Nivelage Gaétan Turgeon et fils inc. au prix de 135 \$/h plus taxes;

(Note : Prix 2010 : 130 \$/h)

**2011-95
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-09 – POSE D'ASPHALTE CHAUD**

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2011-09 :

Asphalte des Cantons, div. de Sintra inc. :	214.00 \$/ tonne plus taxes
Construction DJL inc.:	236.32 \$ / tonne plus taxes
Asphalte Gazaille inc. :	295.00 \$ / tonne plus taxes

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- D'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la fourniture et la pose d'asphalte chaud soit la proposition de l'entreprise Asphalte des Cantons, Division de Sintra inc. au prix de 214.00 \$ la tonne plus taxes:

(Note : Prix 2010 : 230.00\$/tonne)

**2011-96
SÉCURITÉ PUBLIQUE
SECTEUR DECELLES – FORTIN
INONDATION DU 18 AU 20 MARS**

Le directeur général informe les membres du conseil qu'une inondation s'est produite dans le secteur des rues Decelles – Fortin du 18 au 20 mars. Un embâcle s'est également formé dans le secteur du chemin Coveduck, sur le territoire de Bromont.

**2011-97
SÉCURITÉ PUBLIQUE
SÛRETÉ DU QUÉBEC - INTERVENTION**

Le directeur général informe les membres du conseil des résultats des interventions de la Sûreté du Québec.

**2011-98
LOISIRS**

Le projet « Studios Nano » de l'école St-Vincent Ferrier a été sélectionné parmi tous les projets de la région, catégorie écoles primaires, pour représenter la Commission scolaire Val-Des-Cerfs dans le cadre des Prix

d'excellence de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Le prix d'excellence sera décerné lors du Gala provincial qui se tiendra à l'Hôtel Reine Elizabeth, à Montréal, le 26 mai prochain.

Le projet « Studios Nano » est une activité d'initiation à la photographie et au cinéma d'animation "stopmotion" à l'aide de programmes informatiques tels que iPhoto, iMovie, GarageBand, etc. Sous la supervision d'Édith Bundock et Mia Plourde, le projet s'étale sur deux ans et s'adresse aux élèves de 5^e et 6^e année. Les réalisations des élèves sont exposées d'abord lors d'une exposition de photographie, puis, l'année suivante, sous la forme d'un Festival de films étudiants. Ceci permet à tous, élèves, parents, amis et membres de la communauté de voir les œuvres impressionnantes de nos jeunes artistes.

Il est proposé par M. Yvan Forand, appuyé par Mycheline Cournoyer et résolu unanimement :

- De souligner l'exceptionnelle qualité de ce projet et de féliciter l'équipe professorale et les élèves de l'école St-Vincent Ferrier. Leur sélection pour représenter la Commission scolaire Val-des-Cerfs au grand gala provincial se reflète sur toute la communauté de l'école St-Vincent Ferrier et sur Brigham également.
- De souhaiter bonne chance au projet « Studios Nano ».

2011-99
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-100
VARIA
RECENSEMENT 2011

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que le Conseil de ville de la Municipalité de Brigham appuie le Recensement de 2011 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à : www.recensement2011.gc.ca ou par la poste, d'ici le mardi 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont nous bénéficions tous soit possible.

2011-101
FÊTE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame Michelyne Cournoyer mentionne aux membres du conseil que la Fête de la municipalité aura lieu le 2^{ième} dimanche du mois d'août 2011.

2011-102
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-103
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h45.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 3 MAI 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 mai 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 Règlement 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen - Procès-verbal de correction**
 - 5.2 État des revenus et charges**
6. Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure DM-0003 – 135, rue Léger**
7. Voirie
 - 7.1 MTQ – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2010**
 - 7.2 Appel d'offres 2011-02 – Remplacement d'un ponceau chemin Hallé Est – Contrat**
 - 7.3 Remplacement d'un ponceau chemin Hallé Est- Gestion de projet et surveillance des travaux**
 - 7.4 Ponceau chemin Hallé Est (près du chemin Chapman) – Honoraires professionnels - Mandat**
 - 7.5 Pont de la rue Patenaude / chemin Langevin**
8. Dossiers de traitement des eaux usées et eau potable
 - 8.1 Eau potable secteur Guay – Demande au Ministre des affaires municipales**
 - 8.2 Eaux usées secteur Decelles – Fortin**
9. Sécurité publique
 - 9.1 Secteur Decelles – Fortin - Inondations du 11 avril et du 28 avril**
10. Loisirs
 - 10.1 Fête de la municipalité - Citoyen de l'année 2009**
 - 10.2 Fête de la municipalité - Citoyen de l'année 2010**
 - 10.3 Fête de la municipalité – Implication bénévole**
 - 10.4 Fête de la municipalité – Petite caisse**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-104
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-105
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2011

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'approuver le procès-verbal du 5 avril 2011.

2011-106
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 80 437.58 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sujet à vérification du compte Visa.

2011-107
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-108
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2011-11 DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le directeur général dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement 2011-11 décrétant un mode de tarification pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Allen et une copie du règlement corrigé.

2011-109
ADMINISTRATION
ÉTATS DES REVENUS ET CHARGES

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 31 mars 2011.
 - État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 avril 2011.
-

2011-110
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0003
135, CHEMIN LÉGER

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0003.

Nature et effets de la demande DM 2011-0003 : Autoriser un empiètement de 1 mètre dans la cour avant afin de permettre au propriétaire de garder une remise existante alors que l'article 70 du Règlement sur le zonage numéro 06-101 ne permet pas l'implantation d'une remise en cour avant.

Identification du site concerné : Matricule 5716-00-9182, situé au 135, chemin Léger, sur le lot 3 520 574 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-110
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2011-0003
135, CHEMIN LÉGER

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0003 au bénéfice du lot 3 520 574 du cadastre du Québec (Matricule 5716-00-9182) situé au 135, chemin Léger et d'autoriser un empiètement de 1 mètre dans la cour avant.

2011-111
VOIRIE
MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTE

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera au cours des prochaines semaines l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2011-112
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-02 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
CHEMIN HALLÉ EST - CONTRAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter la plus basse soumission conforme reçue pour l'option B dans le cadre de l'appel d'offres 2011-02, soit la proposition de l'entreprise Roger Dion et fils 2006 inc. au montant de 56 692.50\$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-113
VOIRIE
REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
CHEMIN HALLÉ EST – GESTION DE PROJET ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service de la firme Groupe SM inc. pour la gestion du projet et la surveillance des travaux de remplacement du ponceau du chemin Hallé Est (Appel d'offres 2011-02) au montant de 3550 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-114
VOIRIE
REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
CHEMIN HALLÉ EST (PRÈS DU CHEMIN CHAPMAN) –
HONORAIRES PROFESSIONNELS - MANDAT

ATTENDU que le ponceau du chemin Hallé Est, situé près du chemin Chapman, a été remplacé d'urgence en 2006;

ATTENDU que la capacité de ce ponceau a été insuffisante pour absorber les pluies du 27 avril dernier, entraînant l'érosion du chemin;

ATTENDU les risques pour la sécurité des automobilistes advenant une crue soudaine.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service de la firme Groupe SM inc. pour la vérification de la conception, les relevés d'arpentages et l'estimation d'un prix budgétaire pour le remplacement du ponceau du chemin Hallé Est situé près du chemin Chapman (première étape) au montant de 2750\$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-115
VOIRIE
PONT DE LA RUE PATENAUDE / CHEMIN LANGEVIN

Le maire informe les membres du conseil de l'état d'avancement du projet de remplacement du pont de la rue Patenaude / chemin Langevin.

2011-116
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAU POTABLE SECTEUR GUAY

ATTENDU que la Municipalité de Brigham recherche une solution permanente et abordable pour alimenter en eau potable les 22 résidences du Secteur Guay, lesquelles sont actuellement alimentées par un puits d'une profondeur de 9.94 mètres ;

ATTENDU que la réfection du réseau de distribution d'eau du secteur Guay et le raccordement au réseau d'aqueduc de la Ville de Cowansville constituent un moyen efficace d'assurer un approvisionnement en eau sécuritaire à l'ensemble des résidents du secteur, mais qu'il comporte certains inconvénients majeurs tels :

- Un coût estimé à 1 324 000 \$ (incluant la protection incendie au montant de 126 419\$) ;
- Un montant de 200 000 \$ à être payable par l'ensemble des contribuables de la municipalité ;
- L'obligation de taxer environ une quinzaine de propriétaires ayant déjà leur propre puits;
- L'obligation d'utiliser plus de 1 300 000 \$ en fonds publics (Programme TECQ et PIQM) ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement a confirmé à la Municipalité de Brigham, dans une lettre datée du 10 novembre 2010, qu'il serait possible, à certaines conditions, d'installer des puits individuels pour chacune des résidences concernées;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham évalue sommairement à 440 000 \$ (20 000 \$/résidence) le coût de construction de puits individuels avec traitement d'eau et lampe UV ;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham serait prête à assumer la gestion collective de ce projet, ce qui pourrait représenter une économie de plus de 860 000 \$ en fonds public;

ATTENDU que d'autres projets d'infrastructures viendront augmenter prochainement le fardeau fiscal des brighamois tels que la mise en place d'un égout dans le secteur Decelles-Fortin, la réfection de la station d'épuration du village et le prolongement de la conduite d'égouts sur la rue des Pins ;

ATTENDU que le fardeau fiscal des contribuables actuellement desservi par l'aqueduc du secteur Guay passerait à environ 1600 \$/an plus les frais d'utilisation advenant l'absence de subvention pour la construction de puits individuels (basé sur un amortissement de 20 ans à 5 %) comparativement à environ 600 \$ pour un projet subventionné.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- De demander au ministre des Affaires municipales et des régions de confirmer à la Municipalité de Brigham, son accord pour conclure un protocole d'entente, dans le cadre du programme PIQM, afin de réaliser des puits individuels pour desservir en eau potable les résidents du secteur Guay;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux résidents du Secteur Guay, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missiquoi et à la Ville de Cowansville.

2011-117
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAUX USÉES SECTEUR DECELLES – FORTIN

M. le maire informe les membres du conseil qu'un poste de pompage sera requis pour acheminer les eaux usées à l'usine de traitement des eaux usées de Bromont dans le secteur Decelles-Fortin.

2011-118
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATION DU 11 AVRIL ET DU 28 AVRIL

Le directeur général donne de l'information sur les inondations survenues les 11 et 28 avril.

2011-119
LOISIRS
FÊTE DE LA MUNICIPALITÉ - CITOYEN DE L'ANNÉE 2009

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de nommer madame Annie Bernard comme citoyenne de l'année 2009.

2011-120
LOISIRS
FÊTE DE LA MUNICIPALITÉ - CITOYEN DE L'ANNÉE 2010

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de nommer madame Marie-Josée Giroux comme citoyenne de l'année 2010.

2011-121
LOISIRS
FÊTE DE LA MUNICIPALITÉ – IMPLICATION BÉNÉVOLE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de reconnaître les efforts exceptionnels de messieurs Marcel Dugré et Gilles Freland pour la mise en place et l'entretien d'une glace de grande qualité pour la patinoire du parc Gilles-Daigneault.

2011-122
LOISIRS
FÊTE DE LA MUNICIPALITÉ
PETITE CAISSE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de permettre à Madame Michelyne Cournoyer de bénéficier d'une petite caisse de 300.00 \$ concernant les dépenses à effectuer pour la fête de la municipalité.

2011-123
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-124
VARIA

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de faire parvenir une lettre de félicitations à Madame Serena Shufelt pour sa nomination au titre d'Agricultrice de l'année 2011 sur le territoire de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de St-Hyacinthe.

2011-125
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-126
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 31.

Michelyne Cournoyer
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 7 JUIN 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 7 juin 2011 à 19 h 39 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Madame Michelyne Cournoyer.

Messieurs Daniel Meunier, Yvan Forand et le maire, Steven Neil sont absents.

Assiste également à la réunion: le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 3 mai 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **ClicSÉQUR**
 - 5.2 **Matériel désuet - Disposition**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Demande de dérogation mineure DM-0005 – 124, rue Henri**
 - 6.2 **Demande de dérogation mineure DM-0006 – 201, rue Aurèle**
 - 6.3 **Tour Rogers rue Cameron**
7. Voirie
 - 7.1 **Engagement d'un étudiant**
 - 7.2 **Sifflement du train – Entente**
 - 7.3 **Rue des Colibris – Demande de fermeture de fossé**
 - 7.4 **Pétition rue Langevin**
 - 7.5 **Remplacement de ponceaux – Offre de service**
8. Dossiers de traitement des eaux usées et eau potable
 - 8.1 **Eaux usées secteur rue des Pins – Hallé Ouest**
9. Sécurité publique
 - 9.1 **Radar portatif sur remorque**
10. Loisirs
 - 10.1 **Terrain de Baseball – Clôture**
 - 10.2 **Assurance bénévoles**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-128
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2011

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'approuver le procès-verbal du 3 mai 2011.

2011-129
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 321 080.71 \$.

2011-130
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-131
ADMINISTRATION
CLICSEQUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment :

- Que M. Jean-François Grandmont, directeur général (ci-après le « représentant ») soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;
 - Que le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.
-

2011-132
ADMINISTRATION
MATÉRIEL DÉSUET - DISPOSITION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'autoriser les employés municipaux à procéder à la disposition et à la radiation du matériel figurant sur la liste annexée à la présente résolution.

2011-133
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0005
124, RUE HENRI

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0005.

Nature et effets de la demande DM 2011-0005 : Permettre la construction d'une remise d'une superficie supérieure à celle prescrite à la réglementation municipale, soit de 25 mètres carrés, pour une superficie demandée de 29,7 mètres carrés.

Identification du site concerné : Matricule 5715-86-8732, situé au 124, rue Henri, sur le lot 3 520 622 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2011-133
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0005
124, RUE HENRI**

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0005 au bénéfice du lot 3 520 622 du cadastre du Québec (Matricule 5717-86-8732) situé au 124, rue Henri et permettre la construction d'une remise d'une superficie de 29,7 mètres carrés.

**2011-134
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0006
201, RUE AURÈLE**

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0006.

Nature et effets de la demande DM 2011-0006 : Permettre la construction d'une remise dans la cour avant et autoriser :

- Une marge avant inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes pour la zone R1-21, soit de 10 mètres minimum, pour une marge demandée de 5 mètres;
- Une marge latérale inférieure à celle prescrite à la grille des usages et normes pour la zone R1-21, soit de 3 mètres minimum, pour une marge demandée de 0,96 mètre.

Identification du site concerné : Matricule 5615-89-8402, situé au 201, rue Aurèle, sur le lot 4 605 514 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

**2011-134
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0006
201, RUE AURÈLE**

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'implantation d'une remise en marge avant va à l'encontre des objectifs de la réglementation relative au zonage :

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de refuser la demande de dérogation mineure DM 2011-0006 au bénéfice du lot 4 605 514 du cadastre du Québec (Matricule 5615-89-8402) situé au 201, rue Aurèle.

2011-135
URBANISME
TOUR ROGERS RUE CAMERON

ATTENDU que Rogers Communications désire installer une tour de télécommunication de 60 mètres de hauteur au 104, rue Cameron;

ATTENDU que ce projet n'a pas été soumis à NAV CANADA et qu'il pourrait avoir un impact négatif sur l'Aéroport régional de Bromont;

ATTENDU l'importance de l'Aéroport de Bromont pour le développement économique de la région;

ATTENDU que Rogers Communications souhaite installer une nouvelle tour sur le territoire de Brigham avant même d'avoir procédé à l'installation d'équipements dans la tour du Village déjà construite par Vidéotron;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham souhaite minimiser le nombre de tour sur son territoire;

ATTENDU que l'Internet haute vitesse n'est pas disponible à plusieurs endroits sur le territoire de Brigham et que la municipalité souhaite que les projets d'implantation de nouvelles tours ou d'ajout de nouveaux équipements tiennent compte de cette lacune dans la couverture;

ATTENDU que le secteur visé par le site de la rue Cameron, près de la route 139, est déjà desservi par l'Internet haute vitesse alors que le secteur Est de la Municipalité ne l'est pas à de nombreux endroits;

ATTENDU que cette tour serait située près de deux importants postes de distribution de propane.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de demander à NAV CANADA, à la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est et au Ministère de la Sécurité publique leur opinion sur le projet d'implantation d'un tour de télécommunication de 60 mètres de Rogers Communications.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi, aux députés et aux municipalités de la région.

2011-136
VOIRIE
ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de ratifier l'engagement de M. Nicolas Gibert en date du 3 juin à titre de personne salariée étudiante au taux horaire de 10.65 \$/h, pour une période d'environ 12 semaines n'excédant pas 288 heures.

2011-137
VOIRIE
SIFFLEMENT DU TRAIN - ENTENTE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité de Brigham une entente intermunicipale concernant le sifflement du train sur la base du projet joint en annexe de la présente résolution et tout autre document à cet effet.
- De financer les dépenses reliés à cette entente, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

2011-138
VOIRIE
RUE DES COLIBRIS – DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'aviser les propriétaires du 102, rue des Colibris que la municipalité ne veut pas autoriser de fermeture de fossé dans ce secteur avant la fin des démarches visant l'implantation d'un réseau d'égout.

2011-139
VOIRIE
RUE LANGEVIN – DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Le directeur général dépose une pétition des résidents de la rue Langevin.

2011-140
VOIRIE
REMPACEMENT DE PONCEAU – OFFRE DE SERVICE

ATTENDU que plusieurs ponceaux ont subi des dommages lors des pluies abondantes;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service du 6 juin 2011 de l'entreprise Les consultants S.M. inc. pour le remplacement de 3 ponceaux situés dans des cours d'eau au montant de 1900 \$ plus taxes par ponceau;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2011-141
DOSSIERS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAUX USÉES SECTEUR RUE DES PINS – HALLÉ OUEST

Madame Cournoyer déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU que plusieurs projets d'infrastructures sont actuellement à l'étude et que ceux-ci auront un impact significatif sur les finances municipales;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de mettre fin à l'étude d'un projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Pins et sur une partie du chemin Hallé Ouest.

2011-142
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RADAR PORTATIF SUR REMORQUE

ATTENDU les risques reliés aux excès de vitesse;

ATTENDU l'importance d'avoir des statistiques précises sur la vitesse des véhicules afin d'établir un plan d'intervention propre à chaque secteur.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter la proposition numéro 29060 de l'entreprise Signel pour la fourniture d'un radar portatif sur remorque avec logiciel et lumières clignotantes au montant de 10 404.24\$ plus taxes;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

2011-143
TERRAIN DE BASEBALL - CLÔTURE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission datée du 30 mai 2011 de Clôture Pierre Savage au montant de 2856 \$ plus taxes pour la fourniture d'une clôture de protection pour les joueurs avec enclos afin de rendre le terrain de baseball conforme aux normes du baseball mineur;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

2011-144
LOISIRS
ASSURANCE BÉNÉVOLE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- De souscrire auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec une assurance pour les bénévoles (Option D) au coût de 2.85 \$ par personne, minimum de 250 \$ par année;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

2011-145
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-146
VARIA

Aucun dossier.

2011-147
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-148
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h22.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 juillet 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs Yvan Forand, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Madame Michelyne Cournoyer. Monsieur Daniel Meunier est également présent à compter de l'adoption de la résolution no. 2011-167.

Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 7 et 15 juin 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Médias sociaux – Compte municipal**
 - 5.2 **Dépassement budgétaire- Système d'arrosage – Butte à glisser**
 - 5.3 **Maire suppléant - Nomination**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Demande de dérogation mineure DM-0007 – 127 A, avenue des Noyers**
 - 6.2 **Demande de dérogation mineure DM-0008 – Terrains au nord de la rue Francine et à l'ouest de la rue Patrice**
 - 6.3 **Tours Rogers rue Cameron**
7. Voirie
 - 7.1 **Pont Patenaude / Chemin Langevin**
 - 7.2 **Panneau d'arrêt chemin Fordyce / Hallé Ouest**
 - 7.3 **Demande de fermeture de fossé – 237, rue du Domaine**
 - 7.4 **Travaux de réparations de voies ferrées – Chemins Maple Dale et Fordyce**
 - 7.5 **MTQ – Renouvellement du contrat de déneigement**
8. Eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
 - 9.1 **Équipements de sauvetage spécialisé – Répartition**
 - 9.2 **Épisode de chaleur extrême**
10. Loisirs
 - 10.1 **Entente intermunicipale loisirs**
 - 10.2 **Appel d'offres 2011-03 – Rénovation du bâtiment des loisirs**
 - 10.3 **Sentier intercentre**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-160 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté et de laisser le point varia ouvert.

2011-161

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 15 JUIN 2011

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'approuver les procès-verbaux des 7 et 15 juin 2011.

2011-162

APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 144 271.61 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-163

CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-164

ADMINISTRATION

MÉDIA SOCIAUX – COMPTE MUNICIPAL

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment que Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham les documents requis pour l'inscription de la municipalité de Brigham sur Facebook et, s'il y a lieu, sur tout autre média requis pour la mise en place du nouveau site internet de la municipalité.

2011-165

ADMINISTRATION

**DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE – SYSTÈME D'ARROSAGE –
BUTTE À GLISSER**

Le directeur général dépose un rapport explicatif sur le dépassement budgétaire de 158.24 \$ concernant la résolution 2011-156 pour le système d'arrosage de la butte à glisser.

2011-166

ADMINISTRATION

MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment de nommer Marc Labrecque au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 juillet 2011.

Arrivée de Monsieur Daniel Meunier.

2011-167
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0007
127-A, AVENUE DES NOYERS

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0007

Nature et effets de la demande DM 2011-0007 : Permettre la construction d'un abri d'auto attaché à un garage résidentiel isolé aux conditions dérogatoires suivantes:

- Le garage aura une superficie d'implantation totale supérieure à la superficie prescrite au règlement sur le zonage pour un terrain de 3000 mètres carrés à 3999 mètres carrés, soit de 90 mètres carrés, pour une superficie demandée de 130,1 mètres carrés;
- Vingt-neuf pour cent (29%) de deux des trois côtés de l'abri d'auto seront ouverts, lorsque le règlement sur le zonage prescrit que cinquante pour cent (50%) de deux des trois côtés doivent être ouverts.

Identification du site concerné: Matricule 5611-78-1340, situé au 127-A, avenue des Noyers, sur le lot 3 521 569 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-167
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0007
127-A, AVENUE DES NOYERS

ATTENDU l'avis partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme, lequel recommande une superficie d'implantation inférieure à celle demandée;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus empêcherait la construction d'un abri d'auto attaché à un garage.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0007 au bénéfice du lot 3 521 569 du cadastre du Québec (Matricule 5611-78-1340) situé au 127 A, avenue des Noyers et permettre la construction d'un abri d'auto attaché à un garage résidentiel isolé aux conditions dérogatoires suivantes:

- Le garage aura une superficie d'implantation totale supérieure à la superficie prescrite au règlement sur le zonage pour un terrain de 3000 mètres carrés à 3999 mètres carrés, soit de 90 mètres carrés, pour une superficie autorisée de **110,8** mètres carrés;
- Vingt-neuf pour cent (29%) de deux des trois côtés de l'abri d'auto seront ouverts, lorsque le règlement sur le zonage prescrit que cinquante pour cent (50%) de deux des trois côtés doivent être ouverts.

2011-168
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0008 – TERRAINS
AU NORD DE LA RUE FRANCINE ET À L'OUEST DE LA RUE
PATRICE

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0008.

Nature et effets de la demande DM 2011-0008 : Permettre le lotissement des lots 4 679 179, 3 521 990 et 4 679 181 et autoriser la création des lots avec les éléments dérogatoires suivants :

- lot 1 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 56.2 mètres;
- lot 2 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 66.3 mètres;
- lot 4 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 46.4 mètres et un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 45.2 mètres;
- lot 7 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 34.89 mètres;
- lot 9 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 42.09 mètres;
- lot 10 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 44.47 mètres;
- lot 11 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 52.2 mètres;
- lot de rue du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une distance entre la rue projetée et le cours d'eau inférieure à celle prescrite à l'article 36 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux dans les zones non dotées ou partiellement dotées de services d'aqueduc ou d'égout sanitaire, pour une distance de 10.49 mètres;

- rue Francine du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: considérant que le lot 3 521 990 sera modifié pour terminer en cul-de-sac, la demande vise l'aménagement du cul-de-sac avec un espace de virage de 7,5 mètres de large par 15 mètres de long tel qu'il apparaît sur le plan minuté (14829).

Identification du site concerné : Matricule 6013-48-5852, situé au nord de la rue Francine et à l'ouest de la rue Patrice, sur les lots 4 679 179, 3 521 990 et 4 679 181 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-168

URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0008 – TERRAINS AU NORD DE LA RUE FRANCINE ET À L'OUEST DE LA RUE PATRICE

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande sauf en ce qui concerne l'aménagement d'un espace de virage de 7,5 mètres de large par 15 mètres qui devrait être remplacé par un cercle de virage ;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que la présence d'un cours d'eau sur ce terrain complique son lotissement.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labreque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-0008 et de permettre le lotissement des lots 4 679 179, 3 521 990 et 4 679 181 et autoriser la création des lots avec les éléments dérogatoires suivants :

- lot 1 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 56.2 mètres;
- lot 2 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale **d'au moins 60 mètres** ;
- lot 4 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 46.4 mètres et un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 45.2 mètres;
- lot 7 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 34.89 mètres;
- lot 9 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 42.09 mètres;
- lot 10 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: un frontage simple inférieur à celui prescrit à l'article 38 du Règlement sur le lotissement, soit de 50 mètres, pour un frontage simple de 44.47 mètres;

- lot 11 du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une profondeur moyenne minimale inférieure à celle prescrite à l'article 43 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres, pour une profondeur moyenne minimale de 52.2 mètres;
- lot de rue du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: une distance entre la rue projetée et le cours d'eau inférieure à celle prescrite à l'article 36 du Règlement sur le lotissement, soit de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux dans les zones non dotées ou partiellement dotées de services d'aqueduc ou d'égout sanitaire, pour une distance de 10.49 mètres;
- rue Francine du plan minuté (14829) de Le Groupe XYZ Civitas: considérant que le lot 3 521 990 sera modifié pour terminer en cul-de-sac, la demande vise l'aménagement du cul-de-sac avec un espace de virage de 7,5 mètres de large par 15 mètres de long tel qu'il apparait sur le plan minuté (14829). **L'acceptation de la demande est conditionnelle au dépôt d'un nouveau plan de lotissement prévoyant le remplacement de cet espace de virage par un cercle de virage de 15 mètres, à l'extérieur de la bande riveraine.**

2011-169
URBANISME
TOUR ROGERS RUE CAMERON

ATTENDU que Rogers Communications désire installer une tour de télécommunication de 60 mètres de hauteur au 104, rue Cameron;

ATTENDU que ce projet n'a pas été soumis à NAV CANADA et qu'il pourrait avoir un impact négatif sur l'Aéroport régional de Bromont;

ATTENDU l'importance de l'Aéroport de Bromont pour le développement économique de la région;

ATTENDU que Rogers Communication souhaite installer une nouvelle tour sur le territoire de Brigham avant même d'avoir procédé à l'installation d'équipements dans la tour du Village déjà construite par Vidéotron;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham souhaite minimiser le nombre de tour sur son territoire;

ATTENDU que l'Internet haute vitesse n'est pas disponible à plusieurs endroits sur le territoire de Brigham et que la municipalité souhaite que les projets d'implantation de nouvelles tours ou d'ajout de nouveaux équipements tiennent compte de cette lacune dans la couverture;

ATTENDU que le secteur visé par le site de la rue Cameron, près de la route 139, est déjà desservi par l'Internet haute vitesse alors que le secteur Est de la Municipalité ne l'est pas à de nombreux endroits;

ATTENDU que cette tour serait située près de deux importants postes de distribution de propane.

ATTENDU que la Municipalité de Brigham n'a pas reçu les avis demandés.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham s'oppose, dans l'état actuel du dossier, au projet d'implantation d'un tour de télécommunication de 60 mètres de Rogers Communications sur la rue Cameron.

- De demander à Industrie Canada de reporter en janvier 2012 l'étude de la présente demande afin de permettre à la Municipalité d'obtenir tous les avis requis et de continuer ses démarches avec Rogers Communications afin de trouver un terrain d'entente relativement à la couverture cellulaire de notre territoire.
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à NAV Canada, à l'aéroport de Bromont, à la MRC de Brome-Missisquoi, aux députés et aux municipalités de la région.

2011-170

VOIRIE

PONT PATENAUDE / CHEMIN LANGEVIN

ATTENDU que la réfection du pont Patenaude à Bromont permettra de réduire les risques reliés au passage de machinerie agricole sur la route 139.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'informer le ministère des Transports du Québec et la Ville de Bromont que la Municipalité de Brigham est favorable à la construction d'un nouveau pont à une voie sur la rue Patenaude afin de minimiser les inconvénients pour les résidents du secteur et réduire les coûts de réfection de cette infrastructure.

2011-171

VOIRIE

PANNEAU D'ARRÊT CHEMIN FORDYCE – HALLÉ OUEST

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au directeur général de préparer un projet d'implantation de panneaux d'arrêts sur le chemin Fordyce, à l'intersection du chemin Hallé Ouest.

2011-172

VOIRIE

DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ – 237, RUE DU DOMAINE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'autoriser les propriétaires de l'immeuble situé au 237, avenue du Domaine à installer un ponceau et à remplir le fossé situé en façade de leur propriété conditionnellement à ce que l'installation et l'entretien dudit ponceau soient aux frais des demandeurs.
- D'autoriser le directeur général ou l'inspectrice municipal à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2011-173
VOIRIE
TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIES FERRÉES – CHEMINS
MAPLE DALE ET FORDYCE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'accepter les items 1 et 3 de la proposition numéro 1366 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. pour les travaux de réparation d'asphalte sur les chemins Maple Dale et Fordyce, à la hauteur de la voie ferrée;
- D'autoriser le directeur général à faire l'acquisition, pour et au nom de la municipalité, d'un ensemble d'ornières de caoutchouc neuves pour la traverse situé sur le chemin Fordyce pour un montant estimé à 5000 \$ plus taxes;
- De financer ces dépenses, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) ;

Cette résolution est conditionnelle à la réalisation des travaux de réfection des passages à niveau Maple Dale et Fordyce par la compagnie de chemin de fer Montreal, Maine & Atlantic Railway inc.

2011-174
VOIRIE
MTQ – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Le directeur général dépose un avis de renouvellement du contrat de déneigement transmis par le ministère des Transports du Québec.

2011-175
DOSSIERS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU
POTABLE

Aucun dossier.

2011-176
SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE SPÉCIALISÉ - RÉPARTITION

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'aviser les municipalités de Bromont et de St-Alphonse-de-Granby que la Municipalité de Brigham serait favorable au projet d'acquisition d'équipements de sauvetage spécialisé dans le cadre du programme PCPC aux conditions suivantes :

- Les coûts seront répartis entre chacune des trois municipalités sur une base 50 % RFU – 50 % population;
- Une nouvelle entente en matière de sécurité incendie devra être adoptée préalablement à l'acquisition de ces équipements;
- L'achat de ces équipements ne devra pas affecter le budget 2011.

2011-177
SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉPISODE DE CHALEUR EXTRÊME

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de permettre aux personnes vulnérables d'utiliser l'Hôtel de Ville pour venir se rafraîchir en période de canicule et d'inviter les citoyens à se soucier du bien-être de leurs voisins, parents et amis plus vulnérables à la chaleur extrême.

2011-178
LOISIRS
APPEL D'OFFRES 2011-03 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES
LOISIRS

Aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2011-03 pour la rénovation extérieure du bâtiment des loisirs.

2011-179
LOISIRS
SENTIER INTERCENTRE

ATTENDU que les villes de Bromont, Cowansville, Lac-Brome et Sutton discutent d'un projet de mise en place d'un sentier intermunicipal reliant celles-ci;

ATTENDU que ce sentier pourrait traverser l'extrémité Est de la municipalité de Brigham, dans le secteur Bull Pond;

ATTENDU que ce projet de sentier multifonctionnel serait un attrait touristique très intéressant;

ATTENDU que ce projet nécessitera vraisemblablement d'importantes ressources financières.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'aviser les villes de Bromont, Cowansville, Lac-Brome et Sutton qu'elles trouvent le projet de sentier intercentre très intéressant, mais que la municipalité de Brigham considère qu'elle n'a pas les ressources humaines et financières nécessaires pour le mener à terme.

LOISIRS
ENTENTE INTERMUNICIPALE LOISIRS

Ce point est reporté après le varia.

2011-180
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-181
VARIA

Monsieur Marc Labrecque demande de revoir la numérotation des numéros civiques. Ce point sera apporté à un prochain caucus.

Madame Cournoyer rappelle que la Fête municipale se tiendra le 14 août et informe les personnes présentes du déroulement de cette activité.

2011-182
LOISIRS
ENTENTE INTERMUNICIPALE LOISIRS

ATTENDU la demande de la Ville de Cowansville de diminuer à 22 le nombre de joueurs de hockey de Brigham utilisant l'aréna de Cowansville.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'aviser la Ville de Cowansville que la Municipalité de Brigham souhaite faire partie de la nouvelle entente intermunicipale en matière de loisirs et qu'elle désire retrancher les rues Magenta Ouest, Tétreault, Daigneault, Léger, Aurèle, Grégoire, Henri, Georges, Bégin, Besner, Langevin, Roberge, Patrick, Brousseau, Magenta Est, Decelles, Fortin, Choinière et Coveduck du territoire du hockey mineur de Cowansville;
- De demander aux associations concernées que les citoyens du territoire retranché puissent, à leur choix, utiliser l'aréna de Bromont ou de St-Alphonse-de-Granby.

2011-183
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-184
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h25.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 11 juillet 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer est absente.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Congrès FQM**
4. Voirie
5. Eaux usées et eau potable
6. Loisirs
 - 6.1 Loisirs Cowansville – Entente intermunicipale**
 - 6.2 Bâtiment des loisirs – Humidité au sous-sol**
 - 6.3 Bâtiment des loisirs – Revêtement extérieur**
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2011-185 AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation. Le directeur général confirme que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-186 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-187 ADMINISTRATION CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser madame Michelyne Cournoyer, messieurs Normand Delisle et Marc Labrecque ainsi que monsieur le maire Steven Neil à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 à Québec;

D'inscrire les élus intéressés et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

2011-188
LOISIRS COWANSVILLE
ENTENTE INTERMUNICIPALE

Le Maire propose d'assumer, pour chaque enfant inscrit, 150.00\$ pour le hockey et le patinage artistique ainsi que 95.00\$ pour la natation sauf pour l'équipe de natation.

Monsieur Delisle suggère que ce tarif soit révisé annuellement.

2011-188
LOISIRS COWANSVILLE
ENTENTE INTERMUNICIPALE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement:

- D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Cowansville et la Municipalité de Brigham concernant l'utilisation des services de loisirs de la Ville de Cowansville par les brighamois;
- D'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente sur la base de celle jointe en annexe de la présente résolution et tout autre document à cet effet.

2011-189
VOIRIE
BÂTIMENT DES LOISIRS
HUMIDITÉ AU SOUS-SOL

Le directeur général informe les membres du conseil de la problématique d'humidité excessive au sous-sol du bâtiment des loisirs.

2011-190
VOIRIE
BÂTIMENT DES LOISIRS
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Les membres discutent de la couleur du revêtement avec les citoyens présents dans la salle. La recommandation du Comité des loisirs (jaune colonial) est acceptée.

2011-190
VOIRIE
BÂTIMENT DES LOISIRS
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission de l'entreprise Construction Nadeau & Boulé inc. pour la réfection du mur de façade et du mur du côté du stationnement de l'immeuble des loisirs situé au 100, avenue du Parc (incluant l'ajout d'un pare-air) au montant total de 20 600 \$ plus taxes;
- De financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive, à signer tout document à cet effet.

2011-191
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-192
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 11.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 26 juillet 2011 à 20 h à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer est absente.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Règlement de tarification – Avis de motion**
4. Voirie
5. Eaux usées et eau potable
 - 5.1 Rue des Sittelles – Prolongement et eaux usées - Mandat**
6. Loisirs
 - 6.1 Loisirs – Ententes intermunicipales**
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2011-193 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-194 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les points suivants :

- 5.1 Rue des Sittelles – Prolongement et eaux usées – Mandat
- 6.1 Loisirs – Entente intermunicipales

2011-195 ADMINISTRATION RÈGLEMENT DE TARIFICATION – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à

3031

une prochaine séance du Règlement 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

2011-196
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente pour poser des questions aux membres du conseil.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-197
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 01.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 2 AOÛT 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 août 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Maire d'un jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des 5, 11 et 26 juillet 2011
4. Approbation des comptes et transferts
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 **Règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Demande de dérogation mineure DM-0009 – 621, avenue des Érables**
8. Voirie
 - 8.1 **Prolongement de la rue des Sittelles – Mandat**
 - 8.2 **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Chemin Hallé Est**
9. Eaux usées et eau potable
 - 9.1 **Eau potable secteur Guay**
 - 9.2 **Eaux usées secteur Decelles - Fortin**
10. Sécurité publique
 - 10.1 **Réclamation inondation**
 - 10.2 **Équipements de sauvetage spécialisé – Entente intermunicipale**
11. Loisirs
 - 11.1 **Surfaces récréatives familiales multifonctions – Bandes de patinoire - Acceptation finale des travaux**
 - 11.2 **Surfaces récréatives familiales multifonctions – Paniers de basketball - Acceptation finale des travaux**
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2011-198
MAIRE D'UN JOUR

M. le Maire Steven Neil invite M. le Maire d'un jour, Samuel E. Desjardins à présenter son projet municipal.

Les personnes présentes sont invitées à signer le livre d'or de la municipalité pour souligner l'événement.

2011-199
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

2011-200
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5, 11 ET 26 JUILLET 2011

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des 5, 11 et 26 juillet 2011.

2011-201
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Monsieur le maire mentionne que la facture du Groupe S.M. pour la surveillance du ponceau Progab sera retenue jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 290 654.70 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-202
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-203
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS - ADOPTION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de financement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU qu'il y a lieu d'exiger une contribution supplémentaire des usagers pour faire face à l'augmentation des coûts des ententes intermunicipales en matière de loisirs;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juillet 2011.

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LOISIRS COWANSVILLE

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Cowansville :

- Hockey mineur et patinage artistique : 250 \$ par inscription
- Cours de natation : 105 \$ par inscription
- Équipe de natation : 200 \$ par inscription

ARTICLE 2 LOISIRS BROMONT

Les tarifs suivants doivent être acquittés auprès de la Municipalité de Brigham afin de bénéficier du tarif « entente intermunicipale » offert par la Ville de Bromont :

- Hockey mineur et patinage artistique : 180 \$ par inscription

ARTICLE 3 LOISIRS FARNHAM

Pour les activités suivantes offertes par la Ville de Farnham, la Municipalité de Brigham rembourse à l'usager la différence entre le tarif résident et non résident jusqu'à concurrence du montant suivant :

- Hockey mineur et patinage artistique : 150 \$ par inscription

ARTICLE 4 LOISIRS SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Pour les activités suivantes offertes par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Brigham rembourse à l'usager le coût de la carte loisir jusqu'à concurrence du montant suivant :

- 57 \$ par carte

ARTICLE 5 EXIGIBILITÉ

Tous ces tarifs sont exigés de l'usager et doivent être acquittés préalablement à l'inscription aux activités.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 2 août 2011.

Steven Neil,
Maire

Me Jean-François Grandmont,
Directeur général et secrétaire-trésorier

2011-204

3035

02-08-2011

URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0009 – 621, AVENUE DES
ÉRABLES

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0009.

Nature et effets de la demande DM 2011-0009 :

Permettre trois enseignes rattachées au bâtiment sur la façade principale lorsque la norme permet une enseigne par façade.

Permettre un total de quatre enseignes sur deux façades lorsque le règlement de zonage permet un total de deux enseignes (une enseigne par façade quand l'établissement fait face à plus qu'une rue).

Permettre une enseigne rattachée à la façade principale du bâtiment avec une superficie de 5,41 mètres carrés au lieu de 4 mètres carrés.

Permettre une enseigne détachée du bâtiment sur poteaux d'une superficie de 5,2 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés.

Identification du site concerné : Matricule 6013-51-2628, situé au 621, avenue des Érables, sur le lot 3 521 198 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-204
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0009 – 621, AVENUE DES
ÉRABLES

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus empêcherait un projet d'affichage professionnel considérant les dimensions du bâtiment.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0009 au bénéfice du lot 3 521 198 du cadastre du Québec (Matricule 6013-51-2628) situé au 621, avenue des Érables et permettre :

- Trois enseignes rattachées au bâtiment sur la façade principale lorsque la norme permet une enseigne par façade ;
- Un total de quatre enseignes sur deux façades lorsque le règlement de zonage permet un total de deux enseignes (une enseigne par façade quand l'établissement fait face à plus qu'une rue ;
- Une enseigne rattachée à la façade principale du bâtiment avec une superficie de 5,41 mètres carrés au lieu de 4 mètres carrés ;
- Une enseigne détachée du bâtiment sur poteaux d'une superficie de 5,2 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés.

2011-205
VOIRIE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service du groupe Poly-Tech datée du 1^{er} juin 2011 pour le projet de prolongement de la rue des Sittelles (incluant les options A et B), volet Conception / Environnement au montant de 7600 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-206
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL
CHEMIN HALLÉ EST

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D'autoriser le rechargement d'une section d'environ 815 mètres du chemin Hallé Est, situé entre le chemin Nord et le chemin Chadsey;
- De financer cette dépense estimée à 20 000 \$ plus taxes, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) et la subvention de 10 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

2011-207
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAU POTABLE SECTEUR GUAY

Le directeur général informe les personnes présentes que le MAMROT étudie la possibilité de subventionner des puits avec système de traitement géré par la municipalité.

2011-208
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAUX USÉES SECTEUR DECELLES - FORTIN

Le directeur général informe les personnes présentes qu'une rencontre aura lieu avec les représentants du MDDEP pour trouver une solution abordable et écologique pour le secteur Decelles - Fortin

2011-209
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉCLAMATION INONDATIONS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à présenter au ministère de la Sécurité publique une réclamation suite aux inondations survenues entre le 10 avril et le 6 mai 2011 pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

2011-210
SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE SPÉCIALISÉ - RÉPARTITION

ATTENDU que l'entente en matière de sécurité incendie avec la Ville de Bromont date de 1987;

ATTENDU que celle-ci ne répond plus aux besoins de la municipalité de Brigham et qu'elle doit être revue;

ATTENDU qu'une répartition équitable devrait tenir compte de la richesse foncière uniformisée des municipalités et de leur population;

ATTENDU les délais à respecter pour la réalisation du projet PCPC et l'engagement du directeur du service de sécurité incendie à rationaliser les dépenses du prochain budget afin de permettre la réalisation de ce projet et à travailler rapidement sur une nouvelle entente incendie ;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D'aviser la Ville de Bromont et la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby que la Municipalité de Brigham accepterait, exceptionnellement, de répartir les coûts d'achat des équipements de sauvetage spécialisés présentés dans le cadre du programme PCPC sur la base 1/3, 1/3, 1/3;
- Cet accord de principe est conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale prévoyant la répartition des équipements entre chacune des municipalités qui le désirent advenant la fin de l'entente.

2011-211
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS – BANDE DE PATINOIRE – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter de façon finale les travaux réalisés par l'entreprise Plastinium pour la fourniture et l'installation des bandes de patinoire et d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 % totalisant 2820.75 \$

2011-212
LOISIRS
SURFACES RÉCRÉATIVES FAMILIALES MULTIFONCTIONS –
PANIER DE BASKETBALL - ACCEPTATION FINALE DES
TRAVAUX

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'accepter de façon finale les travaux réalisés par l'entreprise Plastinium pour la fourniture et l'installation de paniers de basketball et d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 % totalisant 214.46 \$

2011-213
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-214
VARIA

Aucun dossier.

2011-215
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-216
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h44.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 septembre 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Madame Michelyne Cournoyer est absente.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 2 août 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
6. Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure DM-0010 – 102, avenue du Baron**
7. Voirie
 - 7.1 Appel d'offres 2011-12 – Remplacement d'un ponceau – Chemin Hallé Est - Réception provisoire des ouvrages**
 - 7.2 Travaux de réparations de voies ferrées – Chemin Fordyce**
 - 7.3 Chemin Fortin – Réparations**
8. Eaux usées et eau potable
9. Sécurité publique
 - 9.1 Inondations du 28 août et du 5 septembre 2011**
10. Loisirs
 - 10.1 Hockey mineur – Territoire ouvert**
11. Environnement
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant le point 7.3 et en laissant le point varia ouvert.

2011-218 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2011

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 2 août 2011.

2011-219
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 206 134.24 \$ \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-220
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-221
ADMINISTRATION

Aucun dossier.

2011-222
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0010 – 102, AVENUE
DU BARON

M. Réjean Racine, président du Comité consultatif d'urbanisme, présente la demande de dérogation mineure numéro DM 2011-0010.

Nature et effets de la demande DM 2011-0010 :

Permettre un agrandissement de garage pour une superficie totale de 91.9 mètres carrés lorsque la norme est de 80 mètres carrés pour un garage résidentiel isolé.

Identification du site concerné : Matricule 5611-78-5017, situé au 102, avenue Le Baron, sur le lot 3 521 573 du cadastre du Québec.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

2011-222
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-0010 – 102, AVENUE LE
BARON

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus entraînerait une obligation de déboisement.

- Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2011-0010 au bénéfice du lot 3 521 573 du cadastre du Québec (matricule 5611-78-5017) situé au 102, avenue du Baron et permettre un agrandissement de garage isolé pour une superficie totale de 91.9 mètres carrés lorsque la norme est de 80 mètres carrés pour un garage résidentiel isolé.

**2011-223
URBANISME**

Monsieur Neil mentionne que la municipalité doit se conformer au schéma d'aménagement. La Firme Gestim sera contactée par le directeur général.

**2011-224
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-02 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
CHEMIN HALLÉ EST – RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES**

ATTENDU la recommandation de la firme Les Consultants S.M. inc. datée du 12 août 2011.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- De recevoir provisoirement les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est (près de Progab) par l'entreprise Roger Dion & fils 2006 inc.;
- De financer cette dépense de 56 032.46 \$, incluant les taxes (représentant 95 % du montant des travaux effectués) à même les fonds prévus pour ce projet conformément à la résolution 2011-112;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2011-225
VOIRIE
TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIES FERRÉES – CHEMIN FORDYCE**

ATTENDU que les travaux de réparation de la voie ferrée par la compagnie de chemin de fer MMA nécessiteront des travaux d'asphaltage plus importants que ceux prévus initialement.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- D'accepter l'item 2 de la proposition numéro 1411 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. pour les travaux de réparation d'asphalte sur le chemin Fordyce, à la hauteur de la voie ferrée;
- D'annuler en conséquence l'acceptation de l'item 3 de la proposition numéro 1366 prévue par la résolution 2011-173 adoptée le 5 juillet 2011;
- De financer cette dépense de 4590 \$ plus taxes, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-226
EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2011-227
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS DU 28 AOÛT ET DU 5 SEPTEMBRE

ATTENDU que le secteur des rues Decelles – Fortin et du chemin Choinière est touché par des inondations récurrentes plusieurs fois par année;

ATTENDU que plusieurs citoyens sont affectés psychologiquement et économiquement par celles-ci;

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De demander au ministère de la Sécurité publique de participer à une rencontre avec les citoyens du secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière afin de discuter d'une solution durable pour ce secteur.

2011-228
LOISIRS
HOCKEY MINEUR – TERRITOIRE OUVERT

ATTENDU que la Municipalité de Brigham est située entre les arénas de Cowansville, Bromont, Farnham et Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les citoyens de Brigham doivent pouvoir choisir l'aréna de leur choix en fonction de leur lieu de résidence et de leurs moyens financiers;

ATTENDU que plusieurs citoyens se sont vu refuser l'émission de « libération » lors de l'exercice de ce choix;

ATTENDU que la Ville de Cowansville a obligé toutes les municipalités limitrophes à couper des joueurs en raison d'un problème de places disponibles;

ATTENDU que la Ville de Cowansville a refusé des joueurs du territoire de Brigham;

ATTENDU que la Ville de Cowansville avait confirmé le 1^{er} août 2011, par écrit, que les joueurs qui souhaitaient jouer ailleurs auraient droit à des « release »;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De demander à Hockey Estrie de reconnaître le territoire de la Municipalité de Brigham à titre de territoire ouvert ;

- De demander la tenue d'une rencontre d'urgence d'ici le 16 septembre avec les parties intéressées afin de tenter de trouver une solution à l'amiable profitable pour tous.

2011-229
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2011-230
VARIA

Aucun dossier.

2011-231
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-232
LOISIRS
HOCKEY MINEUR – TERRITOIRE OUVERT

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de modifier la résolution prévu au point 10.1 en remplaçant la date du « 16 septembre par le 9 septembre ».

2011-233
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h19.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 27 septembre 2011 à 20 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine, Marc Labrecque et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Règlement de tarification – Avis de motion**
 - 3.2 Servitude – 135, chemin Léger**
 - 3.3 Hôtel de Ville – Rénovations**
 - 3.4 Hôtel de Ville – Fenêtres**
 - 3.5 Fédération québécoise des Municipalités**
 - 3.6 Appel d'offres – Collecte des matières résiduelles**
4. Urbanisme
 - 4.1 CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - 605, chemin Hallé Est**
5. Voirie
 - 5.1 Chemin Fordyce – Nouveaux panneaux d'arrêts – Dos d'âne**
 - 5.2 Chemin Hallé Est – Ponceau (près de Chapman) - Réparations**
6. Eaux usées et eau potable
 - 6.1 Rue des Sittelles – Prolongement et eaux usées**
 - 6.2 Usine d'épuration – Bâtiment**
 - 6.3 Usine d'épuration - Passerelle**
7. Sécurité civile
 - 7.1 Inondations**
8. Loisirs
 - 8.1 Hockey mineur – Ententes intermunicipales**
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

2011-234

AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-235

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les points suivants :

3045

27-09-2011

- 3.3 Hôtel de Ville – Rénovations
- 3.4 Hôtel de Ville – Fenêtres
- 5.2 Chemin Hallé Est – Ponceau (près de Chapman) - Réparations
- 6.1 Rue des Sittelles – Prolongement et eaux usées
- 6.2 Usine d'épuration – Bâtiment
- 6.3 Usine d'épuration - Passerelle
- 7.1 Inondations

et en ajoutant le point suivant:

- 5.3 Chemin Hallé Est – Ponceau (près de Chadsey) - Remplacement

2011-236
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT DE TARIFICATION – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2011-14 modifiant le règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

2011-236
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT DE TARIFICATION – AVIS DE MOTION

Monsieur le Maire donne de l'information concernant la problématique vécue avec la Ville de Cowansville qui ne voulait émettre aucun « release » pour le hockey mineur et sur les alternatives. Il précise que si l'on quitte Cowansville, nous ne pourrions plus y retourner.

2011-237
ADMINISTRATION
SERVITUDE – 135, CHEMIN LÉGER

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude sur la base du projet préparé par Me Charles Guillotte au bénéfice du lot 3 776 637 du cadastre du Québec situé au 135, chemin Léger à Brigham.

2011-238
ADMINISTRATION
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'envoyer Monsieur Yvan Forand, en remplacement de Monsieur Steven Neil, au Congrès de la F.Q.M. qui se tiendra à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011.

2011-239
ADMINISTRATION
APPEL D'OFFRES – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce point a été enlevé.

2011-240
URBANISME
DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE
605, CHEMIN HALLÉ EST

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec:

- Que le projet de construction d'une nouvelle maison sur le lot 3 711 713 du cadastre du Québec afin de remplacer la maison existante est conforme à la réglementation municipale;

2011-241
VOIRIE
CHEMIN FORDYCE – NOUVEAU PANNEAUX D'ARRÊTS -
DOS D'ÂNE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'implanter deux panneaux d'arrêts sur le chemin Fordyce, à l'intersection du chemin Hallé Ouest à compter du 30 novembre 2011;

2011-242
VOIRIE
CHEMIN HALLÉ EST – PONCEAU (PRÈS DE CHADSEY) -
REPLACEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de l'entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc. pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est, près du chemin Chadsey;
- de financer cette dépense de 14 000 \$ plus taxes, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-243
LOISIRS
HOCKEY MINEUR – ENTENTES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville manque de places pour accueillir les joueurs de hockey mineur sur l'ensemble du territoire de Brigham;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et Farnham ont besoin de joueurs supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a pris une entente avec Bromont pour l'usage de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le prix pour le hockey est connu à Cowansville pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le prix pour l'usage de l'aréna de Bromont va augmenter à la fin de la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham doit exiger un tarif pour le hockey mineur pour combler le budget;

CONSIDÉRANT que le nombre de joueurs de hockey varie autour de 20 à 25 personnes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham souhaite avoir une entente de trois ans mais renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham devra fournir à la Ville de Cowansville une nouvelle carte de son territoire pour le hockey 2012 -2013 d'ici le mois de décembre.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'entreprendre des négociations avec la Ville de Farnham et la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour connaître les conditions pour une entente concernant le Hockey mineur ;
- de tenir une consultation avec les familles impliquées dans le Hockey mineur.

2011-244
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-245
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment de lever l'assemblée. Il est 20 h 45.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 4 octobre 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Marc Labrecque.

Le maire Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux des 6 et 27 septembre 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
5. Administration
 - 5.1 **Règlement numéro 2011-14 modifiant le règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs**
 - 5.2 **Servitude – 135, chemin Léger**
 - 5.3 **Hôtel de Ville – Rénovation**
 - 5.4 **Hôtel de Ville – Fenêtres**
 - 5.5 **Appel d'offres – Collecte des matières résiduelles**
 - 5.6 **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion et présentation**
 - 5.7 **Indicateurs de gestion**
 - 5.8 **Financement MRC**
6. Urbanisme
 - 6.1 **Conformité au schéma – Demande de délai**
7. Voirie
 - 7.1 **Appel d'offres 2011-01 – Travaux de pavage -Chemin Hallé Ouest - Réception provisoire des ouvrages**
 - 7.2 **Travaux de réparation de voies ferrées – Chemin Maple Dale**
 - 7.3 **Ponceau chemin Hallé Est (Près de Chapman) – Étude complémentaire**
 - 7.4 **Prolongement de la rue des Sittelles – Mandat**
 - 7.5 **Chemin Choinière – Inondation – Remplacement d'un ponceau – Mandat**
 - 7.6 **Chemin Miltimore – Inondation – Remplacement d'un ponceau – Contrat**
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 **Usine d'épuration – Bâtiment – Réparation**
 - 8.2 **Usine d'épuration – Remplacement de passerelle**
9. Sécurité publique
 - 9.1 **Journée pompier-Communauté – Invitation**
10. Loisirs
 - 10.1 **Revêtement bâtiment des loisirs – Acceptation finale des travaux**
11. Environnement
12. Varia
 - 12.1 **Défilé du Père-Noël**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-246
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-247
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 27
SEPTEMBRE 2011

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment d'approuver les procès-verbaux des 6 et 27 septembre 2011.

2011-248
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 723 425.33 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-249
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2011-250
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2011-13 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR
CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment d'adopter le Règlement numéro 2011-14 modifiant le règlement 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

Ce règlement a été lu avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011-13 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 septembre 2011.

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« - Patinage artistique : 250 \$ par inscription »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 4 octobre 2011.

Marc Labrecque,
Maire suppléant

Me Jean-François Grandmont,
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2011-251
ADMINISTRATION
SERVITUDE – 135, CHEMIN LÉGER**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude sur la base du projet préparé par Me Charles Guillotte au bénéfice du lot 3 520 574 du cadastre du Québec situé au 135, chemin Léger à Brigham.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2011-237 adoptée le 27 septembre 2011.

**2011-252
ADMINISTRATION
HÔTEL DE VILLE - RÉNOVATIONS**

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission Construction A. Pelletier (9068-2238 Québec inc.) au montant de 2150 \$ plus taxes pour le remplacement de la porte arrière de l'Hôtel de Ville;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- D'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet.

2011-253
ADMINISTRATION
HÔTEL DE VILLE - FENÊTRES

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'accepter la soumission Construction A. Pelletier (9068-2238 Québec inc.) au montant de 10 400 \$ plus taxes pour le remplacement des fenêtres de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- D'autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet.

2011-254
ADMINISTRATION
APPEL D'OFFRES – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

2011-255
ADMINISTRATION
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Marc Labrecque de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Marc Labrecque présente le projet de code d'éthique.

Des copies du projet de Code d'éthique ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-256
ADMINISTRATION
INDICATEUR DE GESTION

Le directeur général dépose les indicateurs de gestion 2010.

2011-257
ADMINISTRATION
FINANCEMENT MRC

Ce point n'est pas abordé.

2011-258
URBANISME
CONFORMITÉ AU SCHÉMA – DEMANDE DE DÉLAI

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a obtenu jusqu'au 30 octobre pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, 2^e remplacement;

ATTENDU que ce délai arrive bientôt à échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham débutera en octobre son processus de conformité.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De demander au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption de ses règlements d'urbanisme de concordance jusqu'au 30 avril 2012.

2011-259
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2011-01
TRAVAUX DE PAVAGE – CHEMIN HALLÉ OUEST

ATTENDU la recommandation de la firme Les Consultants S.M. inc. datée du 27 septembre 2011.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De recevoir provisoirement les travaux de pavage du chemin Hallé Ouest effectués par l'entreprise Sintra inc.
- De financer cette dépense de 465 270.96 \$, incluant les taxes (représentant 95 % du montant des travaux effectués) à même les fonds prévus pour ce projet conformément à la résolution 2011-153;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-260
VOIRIE
TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIES FERRÉES
CHEMIN MAPLE DALE

ATTENDU que les travaux de réparation de la voie ferrée par la compagnie de chemin de fer MMA nécessitent des travaux d'asphaltage plus importants que ceux prévus initialement.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D'accepter l'item 1 de la proposition numéro 1411 de l'entreprise Asphalte des Cantons, division de Sintra inc. pour les travaux supplémentaires d'asphalte sur le chemin Maple Dale, à la hauteur de la voie ferrée;

- De financer cette dépense de 3720 \$ plus taxes, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-261
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN HALLÉ EST (PRÈS DE CHAPMAN)
ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'accepter de payer à la firme Les Consultants S.M. inc. un montant supplémentaire de 1000 \$ pour réaliser les plans et devis pour appel d'offres pour le remplacement du ponceau du chemin Hallé Est (Près de Chapman) incluant la révision du profil de la route;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- Cette résolution complète la résolution numéro 2011-114 adoptée le 3 mai 2011.

2011-262
VOIRIE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- D'autoriser Le Groupe Poly-Tech à procéder à une étude de caractérisation environnementale (Phase I) et à une mise à jour de l'étude d'identification des milieux humides pour un montant n'excédant pas 1000 \$ plus taxes dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Sittelles;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- Cette résolution complète la résolution numéro 2011-205 adoptée le 2 août 2011.

2011-263
VOIRIE
CHEMIN CHOINIÈRE – INONDATION – REMPLACEMENT D’UN
PONCEAU - MANDAT

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- D’accepter l’offre de service de la firme Les Consultants S.M. inc. daté du 30 septembre 2011 pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin Choinière (près de la voie ferrée) au montant de 1900 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- D’autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2011-264
VOIRIE
CHEMIN MILTIMORE – INONDATION – REMPLACEMENT D’UN
PONCEAU - CONTRAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- D’accepter l’offre de l’entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc. pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin Miltimore au montant de 19 800 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- D’autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-265
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
USINE D’ÉPURATION – BÂTIMENT - RÉPARATION

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D’accepter la soumission Construction A. Pelletier (9068-2238 Québec inc.) au montant de 975 \$ plus taxes pour le remplacement de la porte du bâtiment de l’usine d’épuration des eaux usées;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- D’autoriser le directeur général à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet.

2011-266
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
USINE D'ÉPURATION – REMPLACEMENT DE PASSERELLE

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service du groupe Roberts et Cie Ltée pour le remplacement de la passerelle de l'étang numéro 1 par une passerelle en aluminium au montant forfaitaire de 21 900 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- De demander le remboursement de cette somme dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

Cette résolution est conditionnelle à la fourniture, sans frais supplémentaire, d'une attestation préalable d'un ingénieur à l'effet que l'aluminium peut être utilisé pour le remplacement de la passerelle existante.

Cette résolution remplace la résolution numéro 10-345 adoptée le 20 décembre 2010.

2011-267
SÉCURITÉ PUBLIQUE
JOURNÉE POMPIER – COMMUNAUTÉ - INVITATION

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'inviter les citoyens à participer à la journée pompier – communauté qui aura lieu cette année à la caserne 1 à Bromont.

2011-268
LOISIRS
BÂTIMENT DES LOISIRS
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- De recevoir de façon définitive les travaux de revêtement extérieur du bâtiment des loisirs effectués par Construction Nadeau et Boulé incluant un extra au montant de 44 \$ plus taxes;
- De financer cette dépense totalisant 20 644 \$ plus taxes à même les fonds prévus pour ce projet conformément à la résolution 2011-190;
- D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-269
ENVIRONNEMENT

Le directeur général mentionne qu'il y aura une collecte de feuilles mortes, par apport volontaire, conformément au calendrier des collectes.

2011-270
VARIA
DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham participe au défilé du Père-Noël organisé par la Chambre de commerce de Cowansville le 19 novembre prochain.

- De commanditer l'événement pour un montant de 150 \$ plus taxes;
- D'autoriser l'achat de friandises et, si requis, d'accessoires pour un montant estimé à 300 \$ plus taxes;
- D'inviter tous les citoyens, jeunes et moins jeunes, à participer à cette activité et à venir y rencontrer Brigand, notre mascotte municipale.

2011-271
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-272
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20h20.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} novembre 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture: madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Marc Labrecque, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
 - 4.1 Projet de règlement numéro 1734 modifiant le plan d'urbanisme n° 1509 de la Ville de Cowansville**
5. Administration
 - 5.1 États des revenus et charges**
 - 5.2 Rapport du maire 2011 sur la situation financière de la municipalité**
 - 5.3 Règlement 2011-15 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption**
 - 5.4 Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Déclarations**
 - 5.5 Déclarations d'intérêts pécuniaires**
 - 5.6 Maire suppléant**
6. Urbanisme
7. Voirie
 - 7.1 Déneigement des rues Annette, Francine, Yves, Chantal et Patrice**
 - 7.2 Ponceau chemin Gordon – Achat**
 - 7.3 Ponceau chemin Gordon - Installation**
 - 7.4 PAARRM**
 - 7.5 Pavage chemin Hallé Ouest (entre le village et la voie ferrée) – Réception finale**
 - 7.6 Ponceau Miltimore – Acceptation finale**
 - 7.7 Prolongement de la rue des Sittelles - Mandat**
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 Eau potable secteur Guay – PIQM**
9. Sécurité publique
 - 9.1 Inondations récurrentes secteur Decelles - Fortin**
10. Loisirs
 - 10.1 Réseau Biblio – Renouvellement de la convention d'exploitation**
 - 10.2 Hockey Cowansville – Remboursement des contributions**
 - 10.3 Pacte rural – Jeux d'eau**
11. Environnement
 - 11.1 Biométhanisation**
 - 11.2 Collecte des arbres de Noël**
12. Varia
 - 12.1 Diapason**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-273
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le varia ouvert¹.

2011-274
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2011

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 4 octobre 2011.

2011-275
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 178 057.52 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-276
CORRESPONDANCE

Conformément à la loi, la municipalité a reçu le *Projet de règlement numéro 1734 modifiant le plan d'urbanisme n° 1509 de la Ville de Cowansville*.

2011-277
ADMINISTRATION
ÉTATS DES REVENUS ET CHARGES

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2011.
 - État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 octobre 2011.
-

2011-278
ADMINISTRATION
RAPPORT DU MAIRE 2011
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

M. le Maire Steven Neil fait rapport sur la situation financière de la municipalité et dépose son rapport.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que le texte du rapport du maire soit publié dans le bulletin d'information municipale « Le Pont couvert ».

¹ Deux nouveaux points sont ajoutés en cours de séance dans la section loisirs :

- Pacte rural (2011-295)
- Halloween (2011-296)

2011-279
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 2011-15 ÉTABLISSANT
UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2011-15 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSIQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2011-15 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRETATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnels, d'un logiciel, d'un ordinateur ou d'un appareil de télécommunication que le membre du conseil se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation ;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

Article 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, ce 1^{er} novembre 2011.

Steven Neil
Maire

Jean-François Grandmont
Directeur général et secrétaire-trésorier

2011-280
ADMINISTRATION
FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE - DÉCLARATION

Le directeur général mentionne avoir reçu les déclarations écrites de tous les élus relativement au suivi d'une formation sur l'éthique et de déontologie en matière municipale.

2011-281
ADMINISTRATION
DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires conformément à Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2011-282
ADMINISTRATION
MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de nommer Daniel Meunier au poste de maire suppléant pour une période de quatre mois à compter du 10 novembre 2011.

2011-283
VOIRIE
DÉNEIGEMENT DES RUES
ANNETTE, FRANCINE, YVES, CHANTAL ET PATRICE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- de faire déneiger les rues Annette, Francine, Yves, Chantal et Patrice pour la saison hivernale 2011-2012 dans l'attente de la reprise de celles-ci par la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-284
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN GORDON - ACHAT

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham peut réaliser d'importantes économies en achetant le ponceau directement du fabricant.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Industries Atlantic Ltée pour la fourniture d'un ponceau de 1200 mm pour le chemin Gordon au montant de 6617,50 \$ plus taxes ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-285
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN GORDON - INSTALLATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Construction DJL inc. pour le remplacement d'un ponceau de 1200 mm sur le chemin Gordon au montant de 15 500 \$ plus taxes ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-286
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Hallé Est pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2011-287
VOIRIE
PAVAGE CHEMIN HALLÉ OUEST (ENTRE LE VILLAGE ET LA
VOIE FERRÉE) – RÉCEPTION FINALE

ATTENDU la recommandation du groupe Poly-Tech, datée du 28 octobre 2011.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- de recevoir de façon finale les travaux de pavage du chemin Hallé Ouest (entre le village et la voie ferrée) effectués par l'entreprise Sintra inc et de libérer la retenue de garantie finale de 5% totalisant 8249.56 incluant taxes ;
- de financer cette dépense à même les fonds prévus pour ce projet conformément aux résolutions 10-194 et 10-133 ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-288
VOIRIE
PONCEAU MILTIMORE - ACCEPTATION FINALE

M. Réjean Racine déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU l'engagement de la firme Construction DJL d'effectuer des travaux correctifs sur une propriété privée adjacente au ponceau Miltimore, après la période des récoltes ;

ATTENDU la recommandation du groupe Les Consultants S.M. inc., datée du 24 octobre 2011.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- de recevoir de façon finale les travaux de remplacement du ponceau Miltimore effectués par l'entreprise Construction DJL inc. et de libérer la retenue de garantie de 10% totalisant 11 352.13 incluant taxes.
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant) ;

2011-289
VOIRIE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser Le Groupe Poly-Tech à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le projet de prolongement de la rue des Sittelles ;

- de confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs l'engagement de la Municipalité à lui transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation obtenue ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-290
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
EAU POTABLE SECTEUR GUAY - PIQM

Le directeur général informe les personnes présentes que le MAMROT accepterait de subventionner des puits desservant 3 résidences ou plus dans le cadre du PIQM ou un raccordement au réseau de distribution (d'eau potable) de Cowansville.

2011-291
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES SECTEUR DECELLES - FORTIN

Le directeur général informe les personnes présentes que plus de 50 % des résidents du secteur (ayant répondu) sont intéressés par un programme de relocalisation. Une dizaine de résidents auraient subi des dommages significatifs. Un rapport préliminaire a été produit pour les membres du conseil. Nous sommes dans l'attente d'une date de rencontre pour la mise en place d'un comité de gestion des eaux.

2011-292
LOISIRS
RÉSEAU BIBLIO – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION D'EXPLOITATION

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'accepter le projet de renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque présenté par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. ;

- de financer cette dépense estimée à environ 2000 \$ par année plus taxes à même le fonds général de la municipalité (budget courant) ;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

2011-293
LOISIRS
HOCKEY COWANSVILLE – REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS

ATTENDU l'adoption du Règlement 2011-14 modifiant le Règlement numéro 2011-13 concernant la tarification municipale pour certaines activités de loisirs.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de rembourser les tarifs perçus pour l'accès au Hockey mineur de la Ville de Cowansville.

2011-294
LOISIRS
PACTE RURAL 2012 – JEUX D’EAU

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de présenter un projet de jeux d’eau en prévision de son acceptation dans le cadre du pacte rural en vue de sa réalisation en 2013 ;
- que la Municipalité de Brigham s’engage à prévoir à son budget 2013 un montant minimal de 20 000 \$ afin de réaliser ce projet ;
- d’autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

2011-295
LOISIRS
PACTE RURAL

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de nommer le maire et le pro-maire sur le comité centre du Pacte rural de la MRC de Brome-Missisquoi et de nommer Normand Delisle ou Michelyne Cournoyer à titre de remplaçant.

2011-296
LOISIRS
HALLOWEEN

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement de féliciter le Comité des Loisirs pour le party de dance et la maison hantée.

2011-297
ENVIRONNEMENT
BIOMÉTHANISATION

ATTENDU l’intérêt et la volonté de la Municipalité de Brigham à faire valoriser ses matières organiques au futur site de biométhanisation de la Régie;

ATTENDU que lors de la mise en place du site de biométhanisation par la Régie, il est dans l’intention de la Municipalité de Brigham que les matières organiques soient séparées à la source à l’aide d’un sac de couleur déterminée pour être triées et traitées à l’usine de biométhanisation située au Lieu Enfouissement Technique de la Régie Intermunicipale d’élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi, à Cowansville;

ATTENDU qu’un protocole d’entente avec différentes clauses acceptées par les deux parties sera élaboré pour officialiser l’entente sur la disposition et la valorisation des matières organiques.

En conséquence, il est proposé par Normand Delise, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'aviser la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi que la Municipalité de Brigham a l'intention d'adhérer au protocole d'entente à venir avec différentes clauses acceptées par les deux parties et ainsi valoriser ses matières organiques pour l'ensemble de son territoire.

2011-298
ENVIRONNEMENT
COLLECTE DES ARBRES DE NOËL

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de tenir une collecte porte-à-porte des arbres de Noël le 9 janvier 2012.

2011-299
VARIA
LA FONDATION AU DIAPASON - POINSETTIAS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement de faire l'acquisition d'une boîte de poinsettias (8 plans à 15 \$ l'unité) au profit de la Fondation au Diapason.

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

2011-300
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-301
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 38.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2011

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 décembre 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Daniel Meunier.

Monsieur Steven Neil est présent, et préside la séance, à compter de l'adoption de la résolution no. 2011-315.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 1^{er} novembre 2011
3. Approbation des comptes et transferts
4. Correspondance
 - 4.1 Règlement numéro 1734 modifiant le plan d'urbanisme n° 1509 de la Ville de Cowansville**
5. Administration
 - 5.1 Budget – Date d'adoption**
 - 5.2 Calendrier des séances du conseil**
 - 5.3 Règlement de taxation – Avis de motion**
 - 5.4 Entretien de l'Hôtel de Ville – Contrat**
 - 5.5 Vérificateur – Mandat**
 - 5.6 Assurance collective**
 - 5.7 Combat incendie – Annulation d'intérêts**
6. Urbanisme
7. Voirie
8. Eaux usées et eau potable
 - 8.1 Rue des Sittelles – Mandat**
9. Sécurité publique
 - 9.1 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin – Barrage**
 - 9.2 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin – Raccordement**
 - 9.3 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin – Nettoyage de la Yamaska**
 - 9.4 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin – Consultation**
10. Loisirs
 - 10.1 Arénas – Date de rencontre**
 - 10.2 Pacte rural 2012**
 - 10.3 Patinoire – Entretien**
11. Environnement
 - 11.1 Vidange des fosses septiques - Appel d'offres**
 - 11.2 Appel d'offres Collecte des matières résiduelles – Contrat**
 - 11.3 Programme couches réutilisables**
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2011-302
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-303
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 1^{er} novembre 2011.

2011-304
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Yvan Forand et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 214 204.73\$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2011-305
CORRESPONDANCE

Conformément à la loi, la municipalité a reçu le *Règlement numéro 1734 modifiant le plan d'urbanisme n^o 1509 de la Ville de Cowansville.*

2011-306
ADMINISTRATION
BUDGET – DATE D'ADOPTION

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au directeur général donner avis public que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le 20 décembre à 19 h 30.

2011-307
ADMINISTRATION
CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de tenir, pour l'année 2012, les séances ordinaires du conseil les mardis à 19 h 30 aux dates suivantes :

- 10 janvier 2012
- 7 février 2012
- 6 mars 2012
- 3 avril 2012
- 1^{er} mai 2012
- 5 juin 2012
- 3 juillet 2012

- 7 août 2012
- 4 septembre 2012
- 2 octobre 2012
- 6 novembre 2012
- 4 décembre 2012

2011-308
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION, LES TARIFS ET
AUTRES IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2012 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Daniel Meunier de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2012-01 concernant la taxation, les tarifs et autres impositions pour l'année 2012.

2011-309
ADMINISTRATION
ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE - CONTRAT

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de renouveler le contrat d'entretien ménager avec Madame Sylvie Heckley pour l'année 2012 au montant de 9500 \$;
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2011-310
VÉRIFICATEUR – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 29 novembre 2011 au montant de 7750 \$ plus taxes pour la vérification des états financiers 2011 plus 750 \$ par reddition de compte ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-311
ADMINISTRATION
ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de Brigham;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, sont justifiées;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Brigham pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 au montant de 13 534.64 \$ taxe incluse ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité ;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

2011-312
ADMINISTRATION
COMBAT INCENDIE – ANNULATION D'INTÉRÊTS

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler des intérêts résiduels à la suite du règlement de trois dossiers de tarification pour l'utilisation des services incendies par des non-résidents.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'annuler les intérêts suivants :

- Madame Mariam Fhiri Cohen : 6.37 \$
 - Pierre Émile Duhamel : 41.61 \$
 - Charles Tinker : 7.64 \$
- d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-313
URBANISME

Aucun dossier.

2011-314
VOIRIE

Aucun dossier.

Arrivée de Monsieur Steven Neil à 19 h 39. Monsieur Steven Neil remplace Monsieur Daniel Meunier comme président de la séance.

2011-315
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SITTELLES - MANDAT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser Le Groupe Poly-Tech à procéder à une étude de caractérisation environnementale (Phase I) et à une mise à jour de l'étude d'identification des milieux humides pour un montant n'excédant pas 1300 \$ plus taxes dans le cadre du projet de prolongement de la rue des Sittelles ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet ;
- cette résolution complète la résolution numéro 2011-205 adoptée le 2 août 2011 et remplace la résolution numéro 2011-262 adoptée le 4 octobre 2011.

2011-316
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES
SECTEUR DECELLES – FORTIN – BARRAGE

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au Centre d'expertise hydrique du Québec de venir expliquer à nos résidents l'impact du barrage du lac Brome dans la gestion des eaux de la rivière Yamaska et les mesures de gestions devant être mises en place afin de diminuer la récurrence ou l'importance des inondations dans le secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière à Brigham.

2011-317
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES
SECTEUR DECELLES – FORTIN – RACCORDEMENT

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement de demander une rencontre avec la Ville de Bromont afin d'identifier un endroit permettant de relier le secteur des rues Decelles et Fortin au réseau routier de la Ville de Bromont.

2011-318
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES SECTEUR DECELLES – FORTIN –
NETTOYAGE DE LA YAMASKA

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'orienter la municipalité de Brigham concernant l'impact d'un nettoyage de la rivière Yamaska afin de diminuer la

réurrence ou l'importance des inondations dans le secteur des rues Decelles et Fortin à Brigham.

2011-319
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES SECTEUR DECELLES – FORTIN –
CONSULTATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a tenue une rencontre le 17 octobre avec les résidents du secteur des rues Decelles et Fortin touchés par des inondations récurrentes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 36 réponses au terme du sondage effectué ;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître avec une plus grande précision le choix des résidents du secteur des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touchés par des inondations récurrentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que chacun des résidents du secteur se prononce par écrit ;

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'envoyer une lettre, par courrier recommandé, à chacun des propriétaires des rues Decelles, Fortin et du chemin Choinière touché par des inondations récurrentes leur demandant de se prononcer par écrit d'ici le 16 janvier afin de savoir s'ils veulent demeurer sur place, être déménagés ou recevoir une indemnité pour leur résidence.

2011-320
LOISIRS
ARÉNAS – DATE DE RENCONTRE

M. le maire rappelle qu'une séance d'information sur le choix d'un aréna aura lieu demain à 19 h 30 à la salle des loisirs.

2011-321
LOISIRS
PACTE RURAL 2012

ATTENDU que la Municipalité de Brigham a présenté un projet d'infrastructure de loisir (jeux d'eau) le cadre du pacte rural en prévision de sa réalisation en 2013;

ATTENDU que ce projet répond au besoin de la communauté;

ATTENDU que la décision de la MRC de rendre non admissibles les projets d'infrastructures de loisirs aux termes du pacte rural constitue une forme d'ingérence dans la gestion des priorités locales lorsque ceux-ci répondent au besoin exprimé par le milieu.

ATTENDU que la Ville de Cowansville bénéficie d'une exception de cette règle en 2011 et que cette exception existe encore;

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de demander à la MRC de Brome-Missisquoi de reconsidérer l'admissibilité des infrastructures de loisir dans le cadre du Pacte rural et de laisser aux municipalités locales une plus grande latitude dans le choix de leurs priorités;
- de demander à la MRC de Brome-Missisquoi de tenir compte d'une forme d'équité entre les municipalités présentant des projets dans le partage des sommes prévues par le pacte rural;
- de demander à chacune des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi d'appuyer la Municipalité de Brigham dans le cadre de cette démarche.

2011-322
LOISIRS
DÉNEIGEMENT SURFACE MULTIFONCTIONS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre M. Gilles Freland, au montant 500 \$, pour le déneigement complémentaire de la surface multifonctions durant l'hiver 2011-2012;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2011-323
ENVIRONNEMENT
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des boues et des eaux des fosses septiques.

2011-324
ENVIRONNEMENT
APPEL D'OFFRES 2011-11 – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame Michelyne Cournoyer déclare son intérêt et ne participera pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU que la municipalité de Brigham a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2011-11 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour l'année 2012 :

	OPTION A	OPTION B
Services Sanitaires Brodeur	156 916.13 \$	156 916.13 \$
Service Matrec inc.	160 707.62 \$	153 693.28 \$

ATTENDU que l'option A consiste au maintien de la fréquence de collecte du service actuel.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'option A, soit la proposition de l'entreprise Services Sanitaires Brodeur au montant de 156 916.13 \$ taxes incluses pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2012;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2011-325
ENVIRONNEMENT
COUCHE RÉUTILISABLE – PROGRAMME DE SUBVENTION 2012

ATTENDU que plus de 4500 couches sont nécessaires pour rendre un enfant propre;

ATTENDU que l'utilisation de couches réutilisables permet de réduire de manière significative la quantité de déchet à enfouir ;

ATTENDU que les couches réutilisables d'aujourd'hui sont plus modernes et faciles d'entretien grâce aux velcros ou boutons-pressions qui ont remplacé les épingles ;

ATTENDU que 6 familles ont choisi, bénéficié de ce programme en 2011.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an pour encourager l'utilisation de couches réutilisables et de fixer à 1000 \$ le budget maximal à cet effet.

Cette aide est conditionnelle à :

- la présentation d'une preuve de naissance et de résidence de l'enfant ainsi que d'une facture d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (coton, chanvre ou bambou) d'une valeur de 100 \$ ou plus.
- la signature d'un contrat d'engagement à utiliser les couches réutilisables.
- d'autoriser le directeur général à procéder au remboursement lorsque les conditions sont remplies. Ce programme prendra fin le 31 décembre 2012.

2011-326
VARIA

Aucun dossier.

2011-327
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-328
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever la séance. Il est 20 h 22.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 13 décembre 2011 à 20 h 00 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Daniel Meunier, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Marc Labrecque est absent.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
4. Urbanisme
5. Voirie
 - 5.1 Poteau à remplacer – Chemin Giard**
6. Eaux usées et eau potable
 - 6.1 Rue des Sittelles – Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs**
 - 6.2 Égout - Entente intermunicipale – Municipalité d'East-Farnham**
7. Sécurité civile
8. Loisirs
 - 8.1 Aréna – Entente intermunicipale – Farnham**
 - 8.2 Aréna – Entente intermunicipale – Cowansville**
 - 8.3 Aréna – Entente intermunicipale – St-Alphonse de Granby**
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

2011-329 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-331 VOIRIE POTEAU À REMPLACER – CHEMIN GIARD

ATTENDU que le poteau d'éclairage situé au coin de la rue Giard et de la route 139 a été sectionné par un véhicule automobile et qu'il est souhaitable qu'il soit remplacé rapidement pour des raisons de sécurité.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de Seney électrique pour le remplacement d'un poteau d'éclairage au montant approximatif de 910 \$ plus taxes;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2011-332
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
RUE DES SITTELLES – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser Me Jean-François Grandmont, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

2011-333
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
ÉGOUT – ENTENTE INTERMUNICIPALE – MUNICIPALITÉ
D'EAST-FARNHAM

ATTENDU que les municipalités de Brigham et d'East-Farnham partagent leur réseau d'égout respectif afin de répondre aux besoins de leurs citoyens.

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier une entente intermunicipale concernant l'utilisation des conduites d'égouts des deux municipalités.

2011-334
LOISIRS
ARÉNA – ENTENTE INTERMUNICIPALE - FARNHAM

ATTENDU que la municipalité de Brigham a tenu une rencontre avec ses citoyens le 7 décembre dernier concernant le choix d'un aréna pour le hockey mineur :

ATTENDU que la majorité des citoyens ont manifesté le désir d'associer le territoire de Brigham à l'aréna de Farnham.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement ;

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité de Brigham une entente avec la Ville de Farnham pour l'utilisation de leur aréna pour un montant de 7500 \$ par année pour une durée maximale de 5 ans.

**2011-335
LOISIRS**

ARÉNA –ENTENTE INTERMUNICIPALE - COWANSVILLE

ATTENDU que la municipalité de Brigham a tenu une rencontre avec ses citoyens le 7 décembre dernier concernant le choix d'un aréna pour le hockey mineur ;

ATTENDU que la majorité des citoyens ont manifesté le désir d'associer le territoire de Brigham à l'aréna de Farnham.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'aviser la Ville de Cowansville qu'elle désire se retirer de l'entente intermunicipale concernant le hockey mineur pour la saison qui commence en 2012.

**2011-336
LOISIRS**

ARÉNA –ENTENTE INTERMUNICIPALE – SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la municipalité de Brigham a tenu une rencontre avec ses citoyens le 7 décembre dernier concernant le choix d'un aréna pour le hockey mineur ;

ATTENDU que la majorité des citoyens ont manifesté le désir d'associer le territoire de Brigham à l'aréna de Farnham.

Il est proposé par Yvan Forand, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de remercier la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour son offre, mais de l'aviser qu'elle ne désire pas conclure d'entente pour l'utilisation de son aréna.

**2011-337
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-338
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment de lever l'assemblée. Il est 20 h 06.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 20 décembre 2011 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Marc Labrecque, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Daniel Meunier est absent. Il participe à une séance à la MRC en tant que maire suppléant.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2012
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014
5. Période de questions sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations
6. Levée de l'assemblée

2011-339 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-340 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-341 ADOPTION DU BUDGET 2012

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Brigham pour l'exercice financier 2012 tel que présenté ci-après :

Revenus	<u>2012</u>		<u>2011</u>		<u>Augmentation</u>
					(%)
Taxes foncières	1 729 301	\$	1 601 199	\$	8.00%
Taxes de services	442 244		412 740		7.15%
Paiements tenant lieu de taxes	10 923		15 075		-27.54%
Autres revenus	147 567		117 530		25.56%
Transferts	412 071		311 738		32.19%
	2 742 106		2 458 282		11.55%

Charges			
Administration générale	452 252	442 270	2.26%
Sécurité publique	424 224	408 463	3.86%
Transport	1 134 563	981 587	15.58%
Hygiène du milieu	458 358	441 907	3.72%
Aménagement, urbanisme et développement	96 502	99 680	-3.19%
Loisirs et culture	100 344	83 695	19.89%
Frais de financement	520	680	-23.53%
	2 666 763	2 458 282	8.48%
Autres activités financières			
Remboursement de capital sur la dette à long terme	5 520	5 360	2.99%
Activités d'investissement	436 095	540 367	-19.30%
	441 615	545 727	-19.08%
Excédent (déficit) avant conciliation	(366 272)	(545 727)	-32.88%
Amortissement	366 175	354 630	3.26%
Financement à long terme des activités d'investissement			
Affectations			
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté		190 500	-100.00%
Fonds de Parc	3 000	3 500	
Fonds de roulement	(2 903)	(2 903)	0.00%
Excédent (déficit) à des fins fiscales	0	0	

Qu'un document explicatif du budget soit publié dans le bulletin d'information municipale.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-342

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement d'adopter le programme triennal d'immobilisation pour les années 2012-2013-2014 tel que présenté ci-après :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014

PROJETS	2012		2013		2014	
Aménagement de parcs	3 000 \$	FR				
Égouts secteur des Sittelles	375 000 \$	LT, SUB				
Réseaux d'eaux usées - Équipements de télémétrie	20 000 \$	SUB				
Réfection réseau secteur Guay	150 000 \$	LT, SUB				
Restauration de l'Hôtel de Ville, stationnement et eau potable	110 415 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB

Borne-fontaine sèche chemin Nord	15 000 \$	FG				
Asphaltage passages à niveau	28 000 \$	FG				
Équipements de sauvetage - Programme PCPC	22 093 \$	FG, PT				
Remplacement de ponceaux	177 100 \$	FG, SUB				
Pavage - Chemin Choinière (entre Coveduck/241)			225 000 \$	FG, PT		
Hôtel de Ville - Génératrice			50 000 \$	FG, SUB		
Loisirs - Génératrice et enlèvement du conteneur					75 000 \$	FG, SUB
Pacte rural - Jeux d'eau Parc Gilles Daigneault			72 000 \$	FG, SUB		
Pacte rural - Jeux Parc Lacroix					40 000 \$	FG, SUB
	900 608 \$		372 000 \$		140 000 \$	

AU: Autres sources de financement
FDR: Fonds de roulement
FG: Fonds général
FR: Fonds réservé
LT: Emprunt long terme
SUB: Subvention
PT: Partenariat

Que le programme triennal d'immobilisation soit publié dans le bulletin d'information municipale.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès de début de la présente séance.

2011-343

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-344

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 45.

Monsieur Neil explique tous les exemples de tarification par secteur mis à la disposition du public et répond aux questions des citoyens. Il est 20 h 01.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2011

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 20 décembre 2011 à 20 h 02 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : madame Michelyne Cournoyer, messieurs Yvan Forand, Marc Labrecque, Réjean Racine et Normand Delisle formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Daniel Meunier est absent. Il participe à une séance à la MRC en tant que maire suppléant.

Assiste également à la réunion : le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Jean-François Grandmont.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes et transferts
4. Administration
 - 4.1 Secrétaire-trésorière adjointe – Rémunération**
 - 4.2 Directeur général – Rémunération**
 - 4.3 Programme TECQ - Demande**
5. Urbanisme
 - 5.1 Vidéotron – Déneigement**
 - 5.2 Inspectrice municipale – Condition d'engagement**
6. Voirie
 - 6.1 Ponceau chemin Miltimore (cours d'eau Crawford) – Travaux – Acceptation**
 - 6.2 Ponceau chemin Hallé Est (près de Chadsey) – Travaux – Acceptation**
 - 6.3 Ponceau chemin Gordon – Travaux – Acceptation**
7. Eaux usées et eau potable
8. Sécurité publique
 - 8.1 Réclamation pluie abondante**
 - 8.2 Inondations récurrentes secteur Decelles – Fortin – Consultation**
9. Loisirs
10. Environnement
11. Varia
 - 11.1 Appui à la recommandation du conseil de la MRC dans le cadre de son appel de propositions pour le programme communautés rurales**
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

2011-345
AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présence séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

2011-346
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'adopter l'ordre du jour présenté.

2011-347
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Yvan Forand et résolu unaniment d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 129 076.97 \$ et d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit avec engagement à vérifier l'entrée « Le Cavalier ».

2011-348
ADMINISTRATION
SECRETÉAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment d'accorder à madame Guylaine Poudrier, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, une augmentation salariale de 3.3 % pour l'année 2012.

2011-349
ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL
RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unaniment d'accorder à monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, une augmentation salariale de 3.3 % pour l'année 2012.

2011-350
ADMINISTRATION
PROGRAMME TECQ - DEMANDE

ATTENDU que la municipalité de Brigham n'envisage plus de construire un réseau d'égouts dans le secteur des rues Decelles et Fortin à Brigham;

ATTENDU que la subvention à recevoir dans le cadre du programme PIQM devrait couvrir le coût des travaux pour l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unaniment :

- de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire d'accepter d'attribuer au moins 50 % du montant à recevoir dans le cadre du programme TECQ à des travaux de priorités 4;

- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité de Brigham.

2011-351
URBANISME
VIDÉOTRON - DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- de demander à Vidéotron la somme de 917 \$ pour le déneigement de la tour et du chemin de l'usine pour la saison 2011-2012;
- d'autoriser le directeur général à modifier tout contrat de déneigement, à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

2011-352
URBANISME
INSPECTRICE MUNICIPALE – CONDITION D'ENGAGEMENT

ATTENDU que madame Laura Lee ne pourra obtenir son diplôme de la COMBEQ avant le 31 décembre 2011 en raison de l'annulation du cours sur le zonage agricole.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- d'accorder à madame Laura Lee jusqu'au 31 décembre 2012 afin d'obtenir son diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement de la COMBEQ.

Cette résolution modifie la résolution numéro 09-173 adoptée le 15 juin 2009.

2011-353
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN MILTIMORE – (COURS D'EAU CRAWFORD)
TRAVAUX - ACCEPTATION

ATTENDU que les travaux effectués devront faire l'objet de vérifications plus approfondies d'ici la fin de la période de dégel.

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- de recevoir de façon provisoire les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Miltimore (cours d'eau Crawford) effectués par l'entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc.;
- de payer un montant de 20 301.44 \$ incluant taxes (représentant 90% du montant des travaux effectués);
- de financer cette dépense conformément à la résolution 2011-264;

- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-354
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN HALLÉ EST (PRÈS DE CHADSEY)
TRAVAUX - ACCEPTATION

ATTENDU que des travaux correctifs devront être effectués au printemps;

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Michelyne Cournoyer et résolu unanimement :

- de recevoir de façon provisoire les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Hallé Est (près de Chadsey) effectués par l'entreprise Construction Choinière, division de Sintra inc.;
- de payer un montant de 14 354.55 \$ incluant taxes (représentant 90% du montant des travaux effectués);
- de financer cette dépense conformément à la résolution 2011-242;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-355
VOIRIE
PONCEAU CHEMIN GORDON
TRAVAUX - ACCEPTATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- de recevoir de façon finale les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Gordon effectués par l'entreprise Construction DJL inc.;
- de payer un montant de 17 658.38 \$ incluant taxes (représentant 100% du montant des travaux effectués);
- de financer cette dépense conformément à la résolution 2011-285;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2011-356
SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉCLAMATION PLUIE ABONDANTE

Il est proposé par Michelyne Cournoyer, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à présenter au ministère de la Sécurité publique une réclamation suite aux inondations survenues vers le 28 août et le 5 septembre 2011 pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

2011-357
SÉCURITÉ PUBLIQUE
INONDATIONS RÉCURRENTES SECTEUR DECELLES – FORTIN
CONSULTATION

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de demander au directeur général de présenter au conseil du 10 janvier 2012 le projet de lettre à envoyer aux résidents du secteur Decelles – Fortin touchés pas des inondations récurrentes prévu par la résolution 2011-319.

2011-358
VARIA
APPUI À LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE LA MRC
DANS LE CADRE DE SON APPEL DE PROPOSITIONS POUR LE
PROGRAMME
COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT que seules deux entreprises, soit Xplornet Communications et Télécommunications Xittel, ont déposé chacune une proposition dans le cadre de l'appel de propositions de la MRC;

CONSIDÉRANT que la proposition de Xplornet Communications est pour la desserte de l'ensemble des zones de l'appel, incluant la « zone résiduelle » et la « zone de 10 % » et que la proposition de Télécommunications Xittel est pour les zones 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 10;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi recommande favorablement au ministère dans le cadre du programme Communautés rurales branchées l'entreprise Télécommunications Xittel pour les zones 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et Xplornet Communications pour la zone 6, la zone résiduelle et la zone de 10 %;

CONSIDÉRANT que la zone 9 se situe sur le territoire de la municipalité de Brigham ;

CONSIDÉRANT que l'étude de couverture, réalisée par la firme Yuvo, estime que 10 % des adresses situées dans les zones où le service sans fil existe déjà ne peuvent recevoir le signal pour des raisons de topographie ou de présence de végétation;

En conséquence,

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Normand Delisle et résolu unanimement :

- d'appuyer la recommandation de la MRC au MAMROT pour l'octroi du contrat pour la desserte d'Internet haute vitesse à l'entreprise Xplornet Communications pour la zone résiduelle et la zone du 10 % du territoire de Brome-Missisquoi.

2011-359
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2011-360
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Normand Delisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 17.

Daniel Meunier
Maire suppléant

Jean-François Grandmont
Directeur général